



Commission Locale de l'Eau

19^{ème} séance plénière

17 janvier 2022 – Saintes-visioconférence

Merci de vous identifier de la façon suivante :

NOM - Prénom (Structure)



- **Adoption du compte-rendu de la réunion de CLE du 5 juillet 2021**
- **Adoption du rapport d'activités de la CLE en 2021**
- **Elections des présidence et vice-présidences de la CLE**
- **Avis sur la modification du débit d'objectif d'étiage (DOE) et du débit de crise (DCR) du Né**
- **Avis sur le périmètre Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) des captages Trizay et la Clisse**
- **Avis sur le programme Re-Sources des captages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) Arnoult – Lucérat**
- **Avis sur la sollicitation du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne pour réaliser une étude volumes prélevables sur le territoire sud Charentes**
- **Information sur les PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau) et PAGQ (Programmes d'Actions de Gestion Quantitative)**

(PRESENTATION REPORTEE)

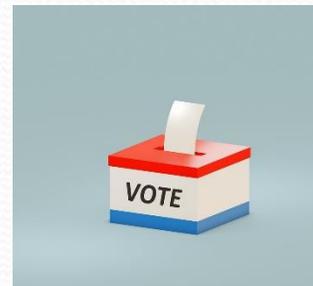
- **Questions diverses**

*19^{ème} plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
17 janvier 2022 - Saintes-visioconférence*



Rappel de l'ordre du jour

- **Compte-rendu de la CLE du 26/04/2021 : adoption**
- **ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) sur les aires d'alimentation de captage de Sud Vienne (86) : présentation (DDT86), échanges et vote**
- **Niveau plancher et optimal de suivi qualité (fluvial) et informations complémentaires (disposition F82) : propositions, échanges et vote**
- **Bilan de l'étiage 2020 : présentation et échanges**
- **Avancement de l'étude des débits biologiques : présentation et échanges**
- **Avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau) : présentation et échanges**
- **Avancement de la restauration de la continuité écologique : présentation et échanges**
- **Avancement du tableau de bord 2020 suivi du SAGE : présentation et échanges**



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 5 JUILLET 2021 – SAINTES (17)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le 5 juillet 2021 à 9h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Saintes (17) et en visioconférence, sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Compte-tenu des récentes élections, les votes des représentants des Départements et de la Région ne sont pas comptabilisés dans les décomptes.

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2021-18 : 40 (sur 43 participants à la CLE)
- pour la délibération n°2021-19 : 39 (sur 42 participants à la CLE)
- pour la délibération n°2021-20 : 39 (sur 42 participants à la CLE)

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la CLE du 26 avril 2021
- Avis sur le périmètre de la Zone Soumise à Contraintes Environnementales des captages Sud-Vienne
- Avis sur la proposition de niveau plancher de suivi qualité (fluvial) et informations complémentaires
- Information : bilan de l'étiage 2020
- Information : avancement de l'étude des débits biologiques
- Information : avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau)
- Information : avancement de la restauration de la continuité écologique
- Information : avancement du tableau de bord du SAGE
- Questions diverses

I/ Adoption du procès-verbal de la CLE du 26 avril 2021

M. Alain BURNET, Président de la CLE Charente, propose de valider le procès-verbal de la CLE du 26 avril 2021.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est soumis au vote de la CLE. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	40
Défavorable	0
Abstention	0

Le procès-verbal de la CLE du 26 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2021

23 mars

CLE

Réunions de la CLE

<u>Date et lieu</u>	<u>Ordre du jour et avis rendus</u>
<p data-bbox="300 648 494 686"><u>23/03/2021</u></p> <p data-bbox="135 691 667 729">Visioconférence - Saintes (17)</p> 	<ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="703 605 1691 644">1. Adoption du procès-verbal de la CLE du 20 février 2020 <li data-bbox="703 662 1538 701">2. Adoption du Rapport d'activité de la CLE 2020 <li data-bbox="703 719 1691 758">3. Elections du Président et des vice-présidents de la CLE <li data-bbox="703 776 2430 868">4. Avis favorable avec 3 recommandations sur la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du SYMBA <li data-bbox="703 886 2430 978">5. Avis favorable au choix 1 de la définition de périmètre ZSCE pour les captages d'eau potable de Coulonge et Saint-Hippolyte <li data-bbox="703 996 2252 1035">6. Adoption des modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides (disposition C24) <li data-bbox="703 1053 2379 1092">7. Adoption de la proposition d'extension de la liste 2 pour la continuité écologique (disposition C31) <li data-bbox="703 1110 2430 1202">8. Adoption du rapport et Préconisations suite à l'analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements (disposition E48) <li data-bbox="703 1220 2430 1312">9. Avis de renouvellement de l'expérimentation suite au retour expérience sur les seuils gestion de l'Aume-Couture

2021



14 avril

Bureau

Réunions du Bureau de la CLE

<u>Date et lieu</u>	<u>Ordre du jour et avis rendus</u>
<p><u>14/04/2021</u> Visioconférence - Saintes (17)</p> 	<p>Préparation de la CLE du 26 avril 2021 avec passage en revue des points à l'ordre du jour et plus particulièrement les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avis PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Adour-Garonne 2022-2027 2. Avis SDAGE et PDM Adour-Garonne 2022-2027 3. Avis Révision DOE / DCR de la Touvre 4. Avis Programme Re-Sources Coulonge et Saint-Hippolyte 5. Avis Programme Re-Sources Sud Vienne 6. Présentation Périmètre ZSCE captages Sud-Vienne



Adoption

Rapport d'activités de la CLE en 2021

2021



26 avril

CLE

Réunions de la CLE

<u>Date et lieu</u>	<u>Ordre du jour et avis rendus</u>
<p><u>26/04/2021</u></p> <p>Visioconférence - Saintes (17</p> 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adoption du procès-verbal de la CLE du 23 mars 2021 2. Avis favorable PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Adour-Garonne 2022-2027 3. Avis favorable SDAGE et PDM Adour-Garonne 2022-2027 4. Avis favorable aux valeurs proposées pour la révision DOE / DCR de la Touvre , demande d'inscription au SDAGE 2022-2027 et travail nécessaire sur le modèle prédictif de gestion 5. Avis favorable au Programme Re-Sources Coulonge et Saint-Hippolyte 6. Avis favorable au Programme Re-Sources Sud Vienne 7. Avis favorable aux comités de territoires Aume-Couture, Seugne et Charente-aval / Bruant pour poursuivre le travail sur les PTGE (disposition E65)



2021



5 juillet

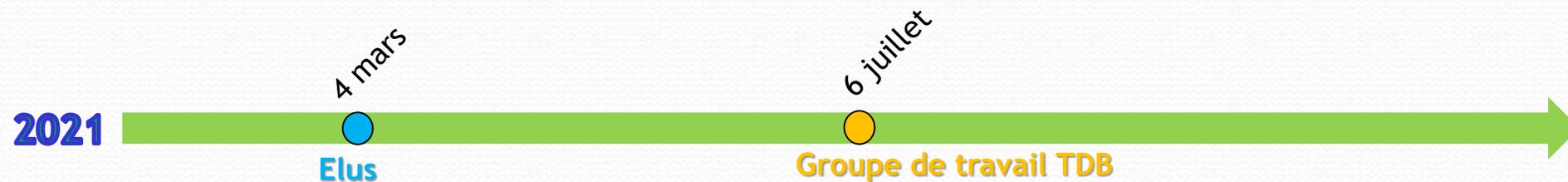
CLE

Réunions de la CLE

<u>Date et lieu</u>	<u>Ordre du jour et avis rendus</u>
<p>05/07/2021 Visioconférence - Saintes (17)</p> 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adoption du procès-verbal de la CLE du 26 avril 2021 2. Avis favorable sur le périmètre de la Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) des captages Sud-Vienne 3. Avis favorable à la proposition du dispositif de suivi qualité (fluvial) dits de suivi plancher et de suivi optimal (disposition F82) 4. Information : Présentation de l'Etat des eaux et des milieux aquatiques du bassin Charente (données 2016-2018) et avancement sur la mise en œuvre d'un outil en ligne 5. Information : Bilan de l'étiage 2020 6. Information : Etude des débits biologiques inter-SAGE (fluvial et estuaire) (disposition E53) 7. Information : PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau) (Disposition E65) 8. Information : Restauration de la continuité écologique (Disposition C32) 9. Information : avancement du tableau de bord du SAGE et groupe de travail (Disposition A4)

Adoption

Rapport d'activités de la CLE en 2021



Réunion d'information des élus sur la mise en œuvre du SAGE

<u>Date et lieu</u>	<u>Ordre du jour</u>
<u>04/03/2021</u> <u>Visio</u> <u>Saintes (17)</u>	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du rôle de la CLE et Présentation du SAGE Charente A destination de tous les membres de la CLE et plus particulièrement des nouveaux élus

Réunion du groupe de travail sur les indicateurs du tableau de bord du SAGE

<u>Date et lieu</u>	<u>Ordre du jour</u>
<u>06/07/2021</u> <u>Visio</u> <u>Saintes (17)</u>	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du tableau de bord 2020 et questions sur la récupération de certaines données Discussion sur les indicateurs, leur faisabilité, les contacts à préciser Etablissement d'une liste d'actions pour finaliser la récupération des données 2020 et consolider le tableau de bord



2021



Suivi d'études pour la mise en œuvre du SAGE Charente, quelques exemples

<u>Etudes</u>	<u>Objet</u>
Analyse des dispositifs de suivi des écoulements et des volumes prélevables <i>(EPTB Charente)</i>	→ Finalisation de la concertation avec les acteurs du bassin (syndicats de bassin, fédérations de pêche 16 et 17, OFB). Présentation en CLE et propositions de préconisations (CLE du 23 mars)
Harmonisation et valorisation des suivis qualité <i>(EPTB Charente)</i>	→ Finalisation et validation en CLE d'un réseau minimal et un réseau optimal de suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (secteur fluvial). → Finalisation de la présentation de l'analyse des données (2016-2018) aux acteurs locaux. → Organisation de la démarche auprès des acteurs locaux secteur Marais-estuaire (UNIMA, PNM, SMCA). → Développement d'un outil de valorisation et de partage des données en ligne.
Révision des valeurs DOE/DCR sur la Touvre <i>(DREAL / AEAG)</i>	→ Participation aux réunions de concertation → Rédaction d'une note de Synthèse et Présentation du dossier de révision du DOE/DCR de la Touvre (Bureau du 14/04 et CLE du 26/04)

2021



<u>Etudes</u>	<u>Objet</u>
<p>Détermination de débits biologiques : cours d'eau – secteur fluvial (EPTB Charente / SYMBO / SMBS)</p>	<p>En inter-SAGE : SAGE Charente, SAGE Boutonne, SAGE Seudre</p> <p>→ Comité Technique (COTECH) du 12/07/2021 : Validation de la Méthodologie proposée sur le Trèfle. Particularités méthodologiques et stations d'études choisies (Antenne, Aume Couture, Seugne aval) ou envisagées (Trèfle).</p> <p>→ Avril à Octobre 2021 : Mesures de terrain (Aume-Couture et Antenne). Analyse des données au second semestre 2021. Début de prospection secteur Seugne et Trèfle.</p>
<p>Détermination de débits biologiques : secteurs estuariens Charente et Seudre et barrage de Saint Savinien (EPTB Charente / département de la Charente-Maritime / SMBS)</p>	<p>En inter-SAGE : SAGE Charente, SAGE Seudre - Partenariat CD17</p> <p>→ Comité de Pilotage (COFIL) du 21/10/2021 Etat d'avancement sur l'étape de définition de la méthodologie. Information des acteurs locaux. Calendrier</p> <p>→ Comité scientifique du 09/11/2021 : Particularités et orientations méthodologiques, Présentation et discussion (IFREMER, Universités, INRAe, UNIMA, Agence de l'Eau, OFB, PNM, CAPENA). + Echanges bilatéraux du bureau d'étude avec les scientifiques.</p> <p>→ Poursuite de l'acquisition de données. Consolidation de la méthodologie en vue d'une présentation en Comité Technique début 2022.</p>

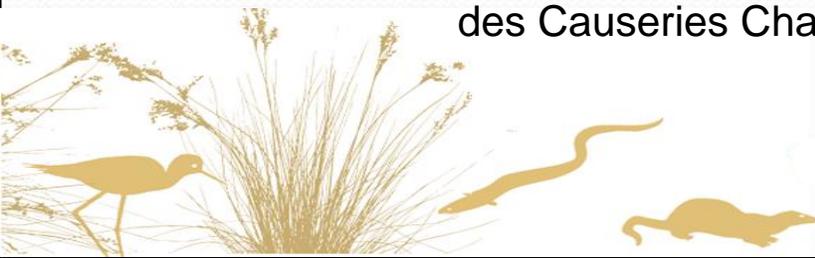
Dispositions en cours de mise en œuvre

- Dispo A01 – Identification des acteurs et des programmes d'actions
- Dispo A02 - **A04** - A05 – animation du SAGE – **Travail sur l'élaboration du tableau de bord SAGE et recueil des données des indicateurs** - Echanges inter-SAGE sur les Débits biologiques et les tableaux de bord SAGE
- Tout le PAGD et règlement – Rencontres des nouveaux élus de la CLE Charente, réalisation de comités locaux sur l'action EPTB Charente (dont le SAGE)
- **Dispo E55 – Bilan étiage présenté en CLE**
- **Dispo E65 – Etat d'avancement PTGE présenté en CLE**
- **Dispo E53 – Etude débits biologiques**
- **Dispo E48 – Etude sur les dispositifs de suivi des écoulements et élaboration de propositions, courrier d'information aux FDPPMA et OFB sur les préconisations**
- **Dispo E52 / E65 – Etude des seuils Aume-Couture et suivi de leur mise en œuvre sur 3 ans**



Dispositions en cours de mise en œuvre (suite)

- **Dispo C31 - Proposition d'extension de la liste 2 dans le cadre de l'étude potentialités piscicoles (validation de l'étude et courrier au préfet de la Région Occitanie)**
- Dispo B14 / C24 à 26 / Règle 1 – Participation aux réflexions locales sur le sujet des zones humides (Antenne, CDC Mellois, Grand Cognac...)
- **Dispo D39 – Signature de la convention PAPI sur le secteur marais de Brouage**
- Dispo D40 / 41 et 44 – Réflexion sur la stratégie de ralentissement dynamique des crues
- D43 – Réflexion sur le développement d'un site web e-crue
- **Dispo B13 / B14 / C24 - Elaboration des guides (cheminement, zones humides, etc...)**
- **Dispo F82 - Analyse, harmonisation et valorisation des suivis qualité (définition et développement d'un site web)**
- Dispo F84 - Réflexion sur l'optimisation de la métrologie en lien avec le suivi qualité (détermination de flux) – mise en place de capteurs passifs (POCIS)
- Dispo F86 - Réflexion sur les perturbateurs endocriniens (colloque organisé dans le cadre des Causeries Champlain en juin 2021)



Dispositions en cours de mise en œuvre (suite)

- Diverses dispositions : participation aux groupes de travail, comités techniques ou comités de pilotage sur des études en relation avec les dispositions du SAGE :
 - ✓ étude de détermination des DOE Touvre et Né,
 - ✓ programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des milieux aquatiques, PAOT
 - ✓ programmes Natura 2000,
 - ✓ programmes Re-Sources (AEP),
 - ✓ programme de diagnostic / réhabilitation des forages en nappe captive (DDTM17, EAU17),
 - ✓ réflexion sur les plans d'eau et la mise en œuvre d'un observatoire de l'eau (SDE 86),
 - ✓ programmes d'étude des zones estuaires et littoral (Mission Inter-estuariers, PNM, ...)
 - ✓ Colloques sur les thématiques Agriculture / Eau (AEAG), Réchauffement climatique (DDT86),...
 - ✓ etc...



Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

Le Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE et il doit appartenir à ce même collège. Il est élu lors de la réunion d'installation de la CLE. Il est procédé à de nouvelles élections à chaque nouvelle élection municipale, cantonale ou régionale, ou suite au renouvellement complet de la CLE.

Le scrutin est majoritaire à deux tours et a lieu soit à main levée, soit à bulletins secrets si au moins un des membres présents le souhaite. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fixe les dates et ordres du jour et conduit les séances de réunion de la CLE. Il représente la CLE dans ses missions externes ou désigne son représentant parmi les membres de son collège, et signe tous les documents officiels.

Candidature déclarée

M. Alain BURNET



Assistance : 05.46.74.00.02



Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

Le Président peut désigner parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

Candidatures déclarées

M. Franck BONNET



Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

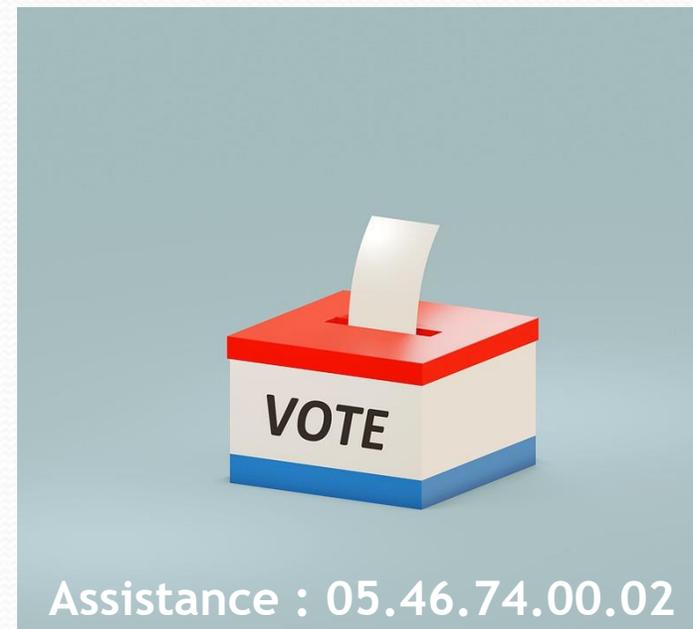
Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

Le Président peut désigner parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

Candidatures déclarées

M. Michel DELAGE



Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

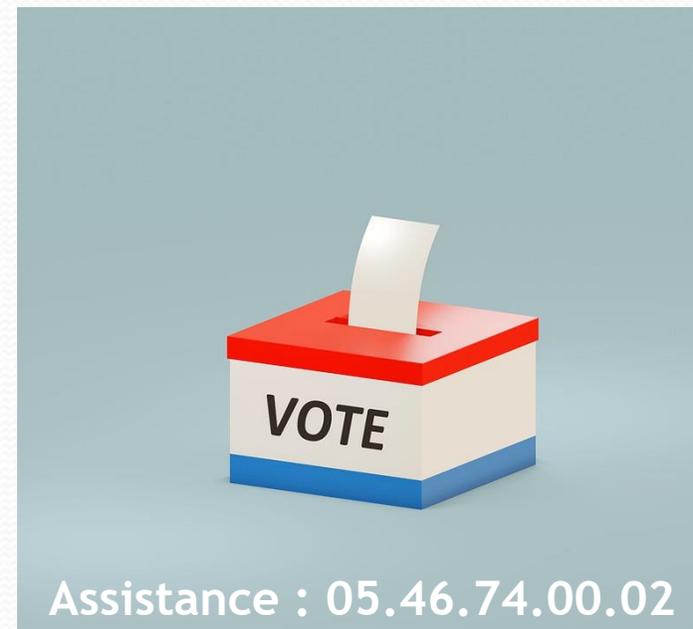
Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

Le Président peut désigner parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

Candidatures déclarées

M. François EHLINGER



Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

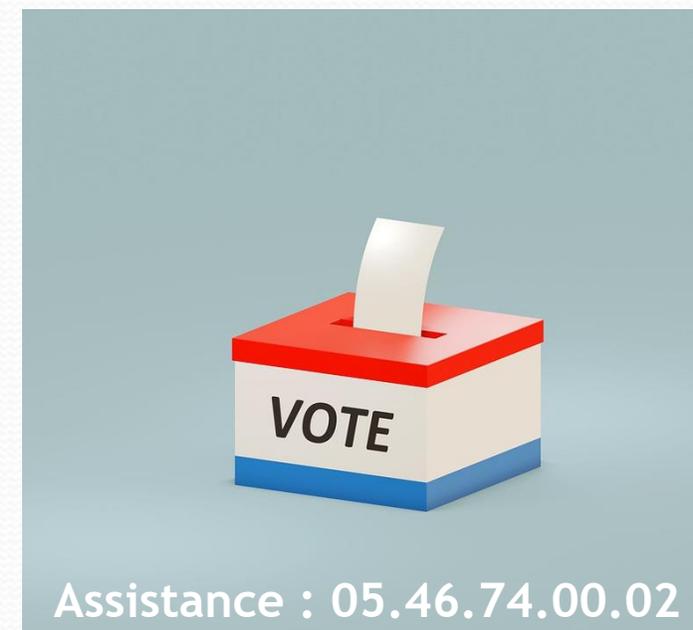
Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

Le Président peut désigner parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

Candidatures déclarées

M. Alain TESTAUD



Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

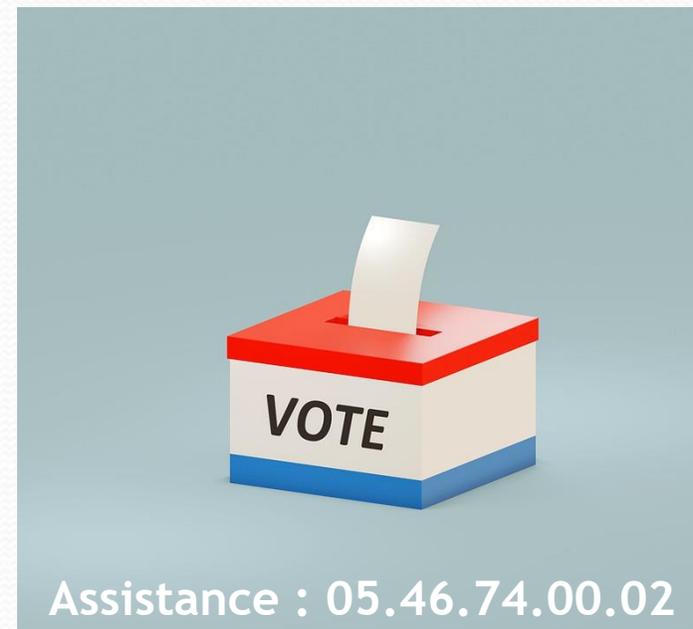
Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

Le Président peut désigner parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

Candidatures déclarées

M. Jean PROU



Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

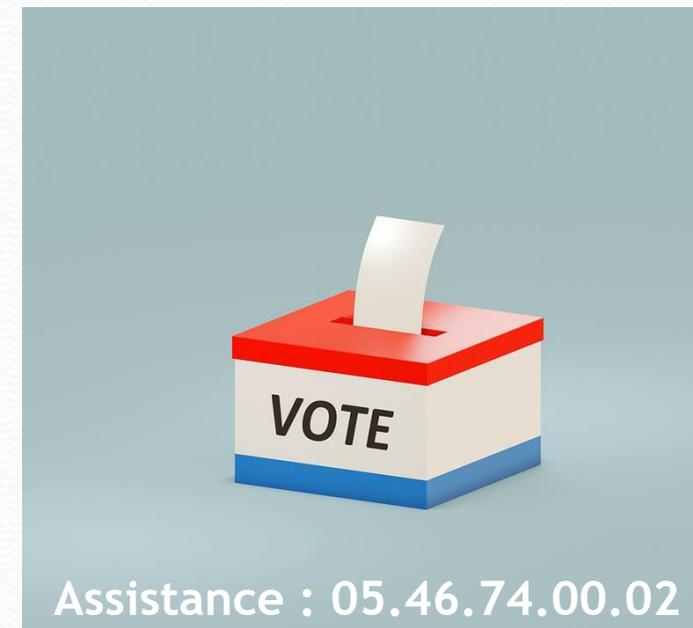
Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

Le Président peut désigner parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

Candidatures déclarées

M. Michaël CANIT



Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

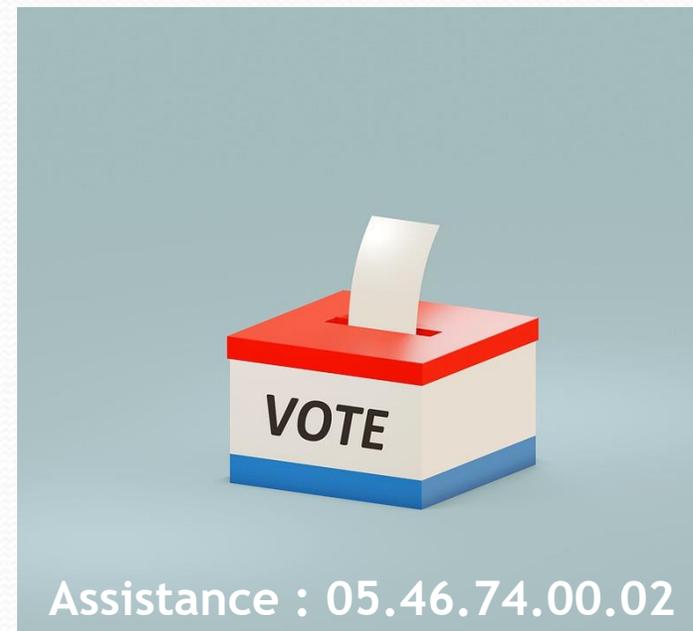
Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

Le Président peut désigner parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

Candidatures déclarées

M. Bernard MAINDRON



Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

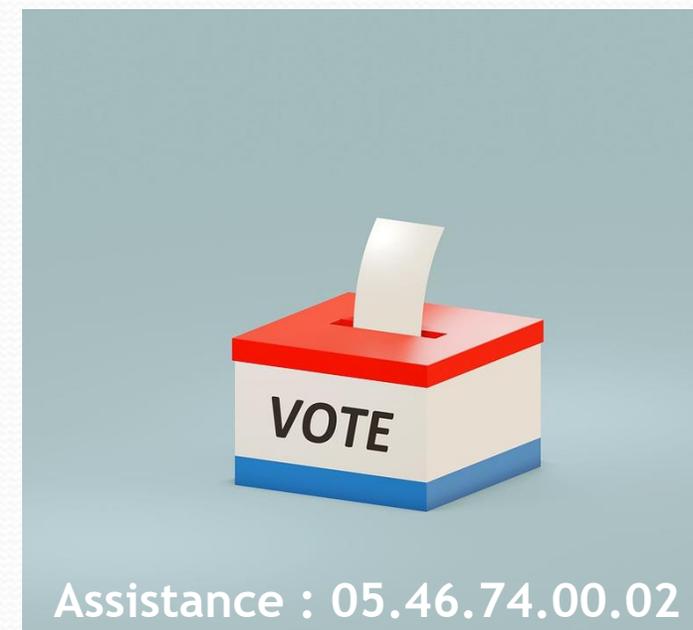
Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

Le Président peut désigner parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

Candidatures déclarées

**Mme Marie-Henriette
BEAUGENDRE**



Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

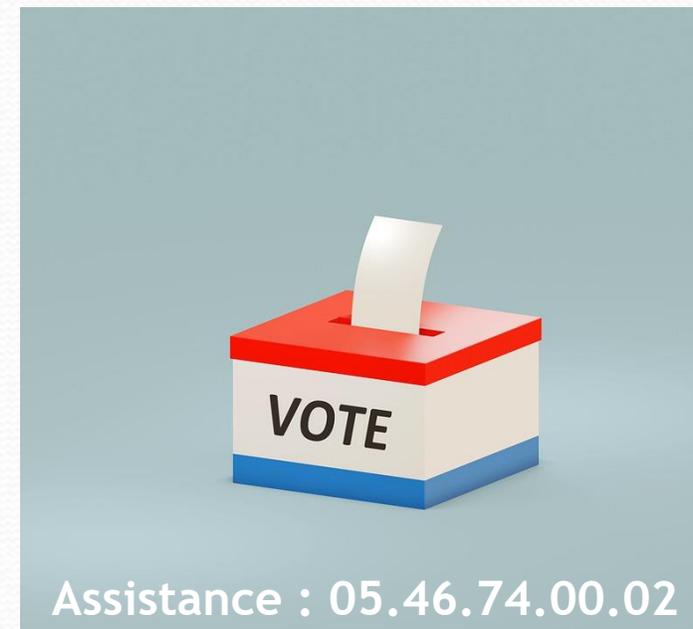
Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

Le Président peut désigner parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

Candidatures déclarées

M. Stéphane TRIFILETTI



Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

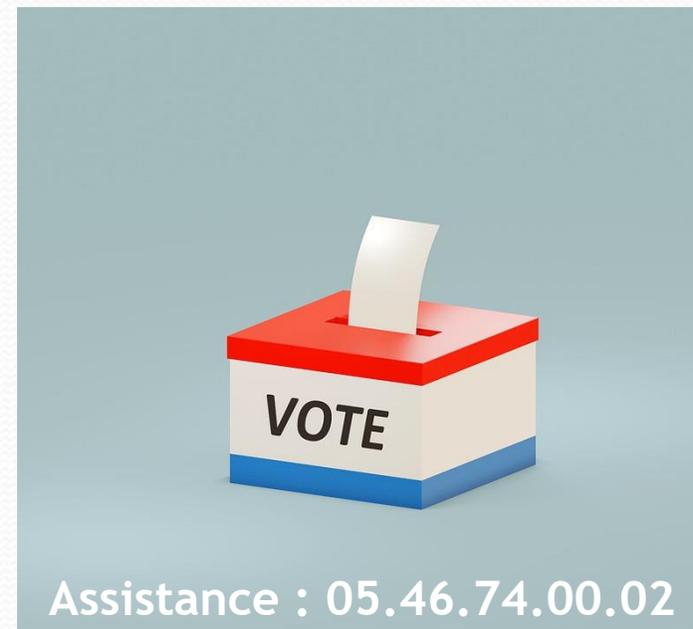
Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

Le Président peut désigner parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

Candidatures déclarées

M. Rémi JUSTINIEN



Présentation DREAL Occitanie Agence de l'eau Adour-Garonne



17 janvier 2022

Révision des débits objectifs d'étiage (DOE)

le Né à Salles-d'Angles

CLE du SAGE Charente



Qu'est-ce que le DOE ?

- Le **Débit Objectif d'Etiage (DOE)** est défini pour:
 - Assurer un **débit d'eau suffisant** dans les cours d'eau pour leur bon fonctionnement écologique (flore/faune)
 - Tout en **permettant l'expression des usages** de l'eau du bassin
- Il est **défini pour des sites clés** du bassin Adour-Garonne appelés **points nodaux**
- Ses principales **références juridiques**: la loi sur l'eau de 1992, le code de l'environnement, le **SDAGE Adour-Garonne 2016-2021**
- Les DOE ont été fixés **lors du premier SDAGE** établi en **1996**
- Pour répondre à l'amélioration des connaissances et aux évolutions de la gestion de l'eau, des **modifications des valeurs de certains DOE** ont été apportées dans le **SDAGE 2010-2015**, et dans le **SDAGE 2016-2021**

Quel contexte de l'étude ?

Travaux ayant conduit à l'identification des DOE et/ou POE à étudier de manière approfondie à l'échelle du bassin Adour Garonne :

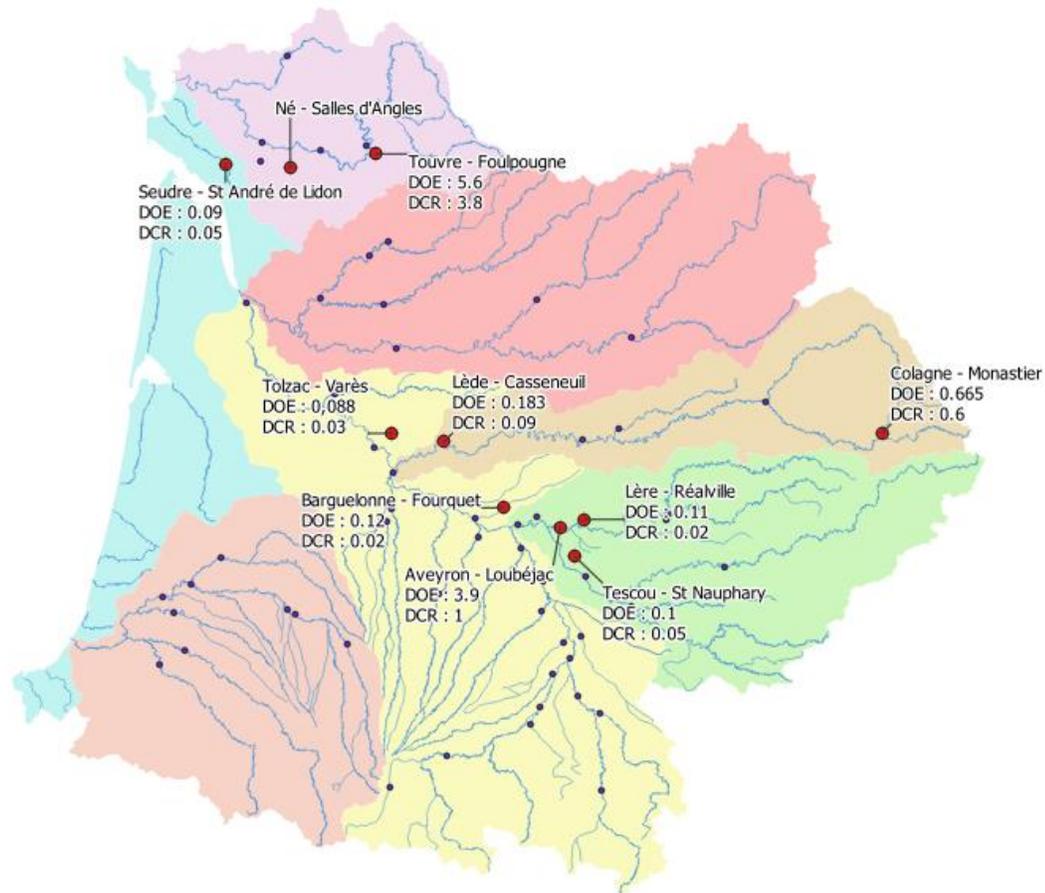
- 1) Disposition E11 du SDAGE 2010-2015 : **Révision des débits de référence (DOE/DCR)**
- 2) **Analyse de la cohérence** des valeurs de DOE à l'échelle du bassin AG entre 2012 et 2014
- 3) **Réflexions conduites pendant la consultation** du SDAGE 2016-2021
- 4) **Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre des protocoles d'accord** de 2011

10 points nodaux nécessitant des études approfondies DOE
et/ou POE

Quels objectifs de l'étude ?

- Dans ce cadre, la **DREAL de bassin** et l'**Agence de l'Eau Adour-Garonne** ont lancé en mai 2017 une **étude de la valeur des DOE pour ces 10 stations** de mesures/points nodaux
- Les objectifs de cette étude:
 - Objectif 1 – **Réunir les informations et données** de terrain nécessaires à la vérification des valeurs de DOE
 - Objectif 2 – **Présenter et partager les résultats** avec les acteurs clés de la gestion de l'eau du bassin
 - Objectif 3 – Elaborer des **propositions techniquement robustes pour la valeur des DOE/POE** (confirmation de la valeur existante, proposition de nouvelle valeur...)

De quels points nodaux parle-t-on ?



Bassin de la **Garonne** : la Barguelonne à Valence et le Tolzac à Varès,

Bassin du **Tarn** : le Tescou à Saint-Nauphary,

Bassin de l'**Aveyron** : la Lère à Réalville et l'**Aveyron** à Loubéjac,

Bassin du **Lot** : la Colagne au Monastier et la Lède à Casseneuil,

Bassin de la **Charente** : la Touvre à Foulpougne et le **Né à Salles d'Angles**,

Bassin de la **Seudre** : la Seudre à Saint-André-de-Lidon

Sur le Né

COPIL 1 - 5 avril 2019 : Présentation du contexte, des données nécessaires et des grands enjeux du bassin

COPIL 2 - 9 juillet 2019 : Présentation des éléments de contexte, des premiers constats concernant l'hydrologie mesurée et de la méthode d'analyse des débits biologiques

COPIL 3 - 9 mars 2021 : Présentation des résultats des modélisations hydrologiques et hydrogéologiques et des débits biologiques

COPIL final - 16 novembre 2021 : Positionnement du COPIL sur les valeurs de DOE et DCR

Le Comité de pilotage valide les propositions de valeurs issues de l'étude : DOE à 90l/s - DCR à 50l/s.

Ces valeurs n'assurent cependant pas une satisfaction 8 années sur 10 au sens de la DCE, à court terme et dans les conditions actuelles.

La proposition de fixer un DOC à Pont-à-Brac ne fait pas l'unanimité mais le comité de pilotage s'accorde sur l'opportunité d'approfondir les connaissances sur cette station.

Le respect du DOE sur ce bassin ne sera atteint que par une combinaison d'actions : restauration hydromorphologique, gestion des prélèvements, actions sur les plans d'eau, etc.

1.3 Un processus qui se poursuit après l'étude

L'étude sur le DOE du Né est la dernière des 10 études engagées.

Les valeurs de DOE et DCR, dans le cas d'une validation par la CLE de ce jour, pourront ensuite être **intégrées dans le SDAGE 2022-2027**.

Si les résultats ne sont pas intégrés aujourd'hui dans le SDAGE, la **future disposition C5** permet de l'intégrer en cours de cycle mais sous condition d'engager une révision complète et donc un processus de consultation de l'ensemble du SDAGE. La **procédure est donc très lourde**.



Révision des débits objectifs d'étiage (DOE)

le Né à Salles-d'Angles

Merci pour votre attention !



Etude de la valeur des débits d'objectifs d'étiage (DOE) de deux stations de mesure du bassin Adour Garonne

Bassin versant du Né : Proposition d'une valeur de DOE, DCR et conséquence sur les usages

CLE du SAGE Charente du 17/01/2022

Introduction – définitions, rappels méthodologiques

Proposition de valeur de DOE

Proposition de valeur de DCR

Probabilité de respect des nouvelles valeurs de DOE et DCR

Pertinence de la localisation du point nodal

Conclusion



Introduction – définitions, rappels méthodologiques

Proposition de valeur de DOE

Proposition de valeur de DCR

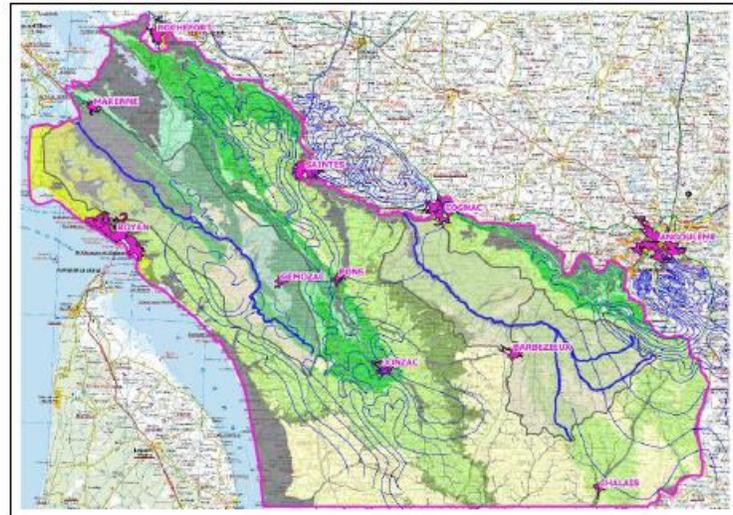
Probabilité de respect des nouvelles valeurs de DOE et DCR

Pertinence de la localisation du point nodal

Conclusion



□ Les grandes particularités du bassin du Né :



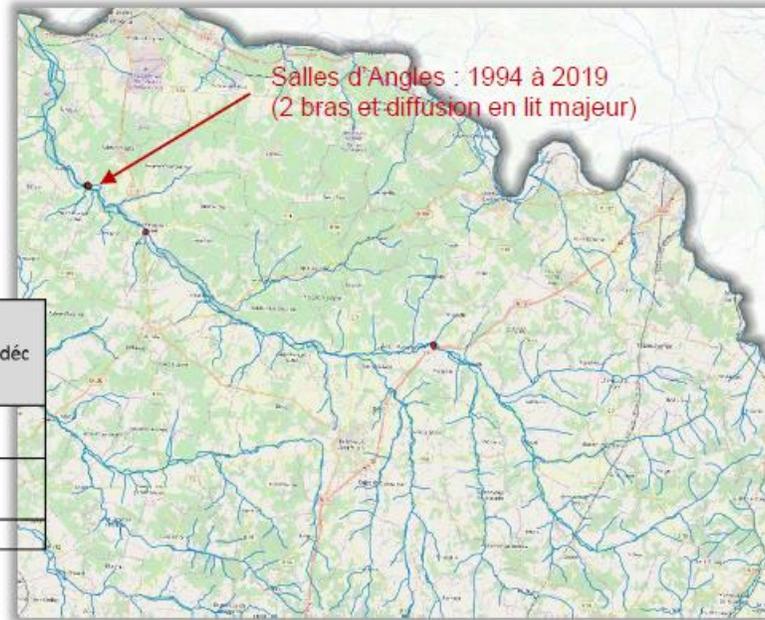
- Un écoulement fortement influencé par de nombreux seuils contrôlant le niveau d'eau et un cours souvent encaissé, déconnecté des berges
- Un débit fortement déficitaire par rapport à son bassin versant avec des « fuites » via les nappes profondes (Turonien-Coniacien) vers la Charente au Nord et la Seugne à l'Ouest
- Des prélèvements agricoles modérés mais forte problématique plans d'eau sur le Né amont (plus de 900)
- Impact des prélèvements AEP aux résurgences du Turonien-Coniacien ?



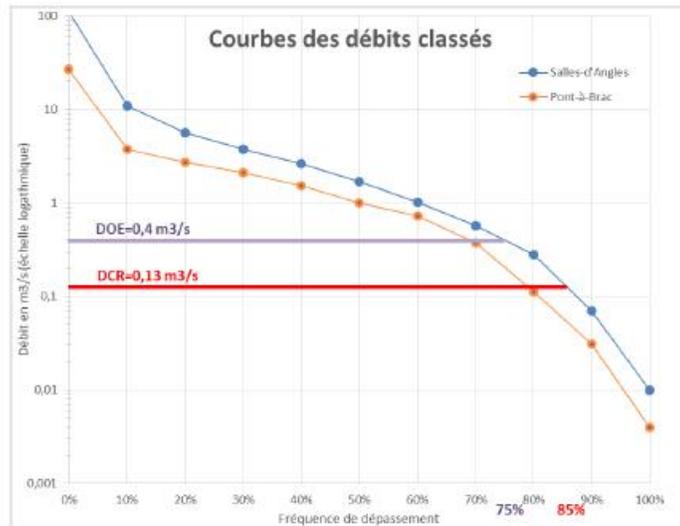
Eléments de contexte

Les valeurs actuelles des DOE et DCR fixées à Salles-d'Angles ne sont quasiment jamais respectées

- DOE (Salles d'Angles) : 400 l/s
 - DCR (Salles d'Angles) : 130 l/s
- ... et ceux malgré des seuils de gestion élevés



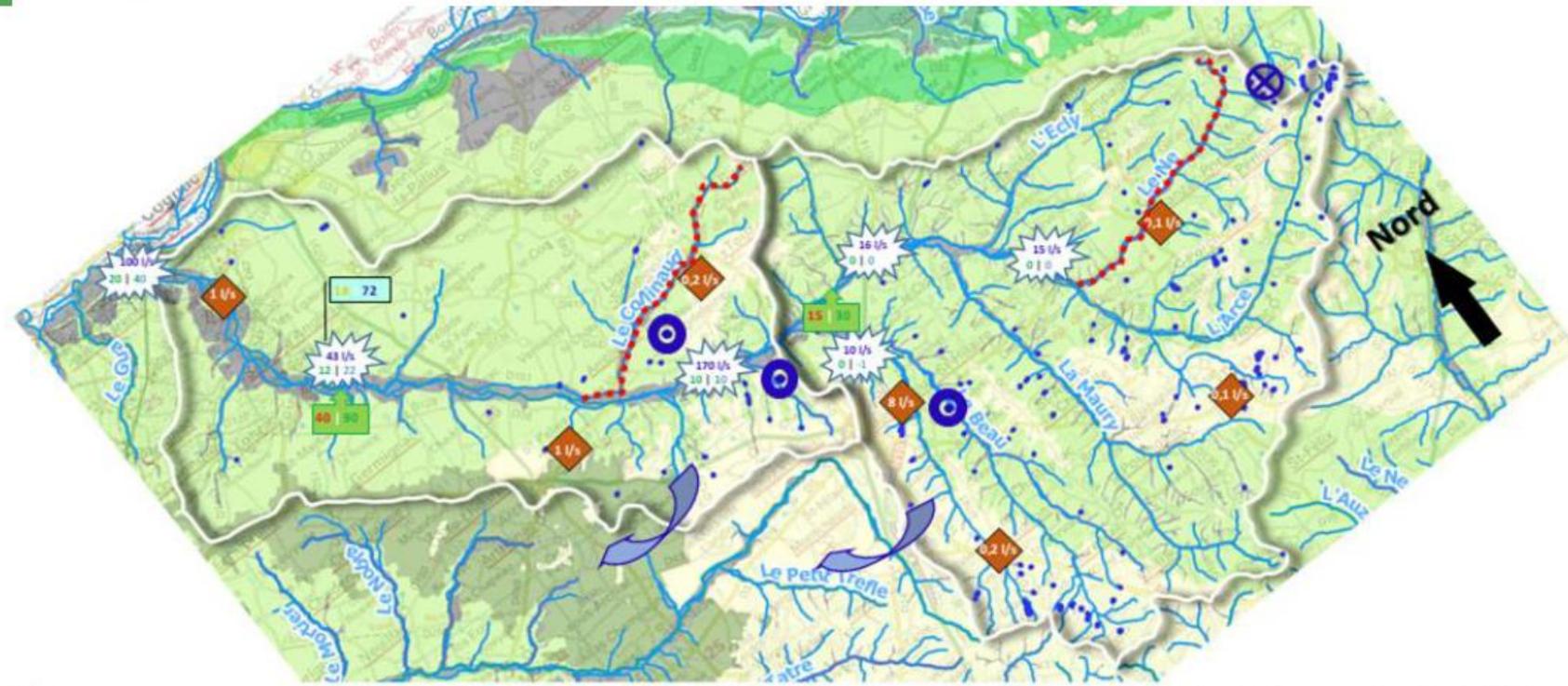
Seuils de gestion 2020	Janv.	Fév.	mars	avril	mai	juin	juill	août	sept	oct	nov	déc
Alerte				700 L/s	700 L/s	700 L/s	450 L/s	450 L/s	450 L/s	450 L/s		
Alerte renforcée							325 L/s	325 L/s	325 L/s	325 L/s		
Coupure				450 L/s	450 L/s	450 L/s	225 L/s	225 L/s	225 L/s	225 L/s		



- Des débits inférieurs au DOE 35% du temps
- Débit caractéristique 10 j inférieur à 30l/s



Analyse du contexte : bilan



Rejet direct des STEP dans le milieu superficiel

Plans d'eau déconnectés (OFB)

Transfert souterrain (vers le bassin de la Seugne principalement)

Tronçon de rivière en état écologique médiocre (site adour-garonne eaufrance)

Débit biologique en l/s aux stations :

Crise | Fonctionnement minimal

VCN 10 5 ans secs en l/s (chroniques > 50 ans) :

Chronique de mesures | naturel reconstitué

Remontée d'eau profonde chaude

Alimentation de la nappe profonde

Impact des prélèvements (modèle BRGM) :



Etat de septembre 2011 proche d'un étiage quinquennal sec pris en référence :

Débit moyen mensuel non-influencé
Impact des prélèvements en l/s :
 Agricole | Eau potable

Synthèse cartographique des principales données sur l'hydrologie, les débits biologiques ...



Introduction – définitions, rappels méthodologiques

Proposition de valeur de DOE

Proposition de valeur de DCR

Probabilité de respect des nouvelles valeurs de DOE et DCR

Pertinence de la localisation du point nodal

Conclusion



Rappel de définitions :

- Le Débit d'Objectif d'Etiage [DOE] est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10

Le DOE est considéré a posteriori comme :

- « satisfait une année donnée », lorsque le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN10) a été maintenu au-dessus de 80 % de la valeur du DOE ;
 - « satisfait durablement », lorsque les conditions précédentes ont été réunies au moins 8 années sur 10.
-
- Il est proposé dans le SDAGE 2022-2027, de modifier le critère de jugement annuel « satisfait une année donnée » en considérant non plus le maintien au-dessus de 80% du VCN 10, mais en jugeant le respect sur la valeur statistique du Débit Minimum Mensuel Annuel (QMNA).



Méthodologie pour la détermination du DOE

L'analyse de l'hydrologie dans l'étape 2 conduit aux calculs des VCN10 et QMNA en année quinquennale sèche, influencés et non-influencés

Bilan de l'hydrologie naturelle (Qnat)

Bilan des besoins des milieux (Q Bon état)

Objectif DCE (Q DCE)

+/-

Débit fonctionnel

(Q fonctions =
Q Prélèvements prioritaires +
Q navigation +
Q ouvrages structurants +
Q Physico-chimique)

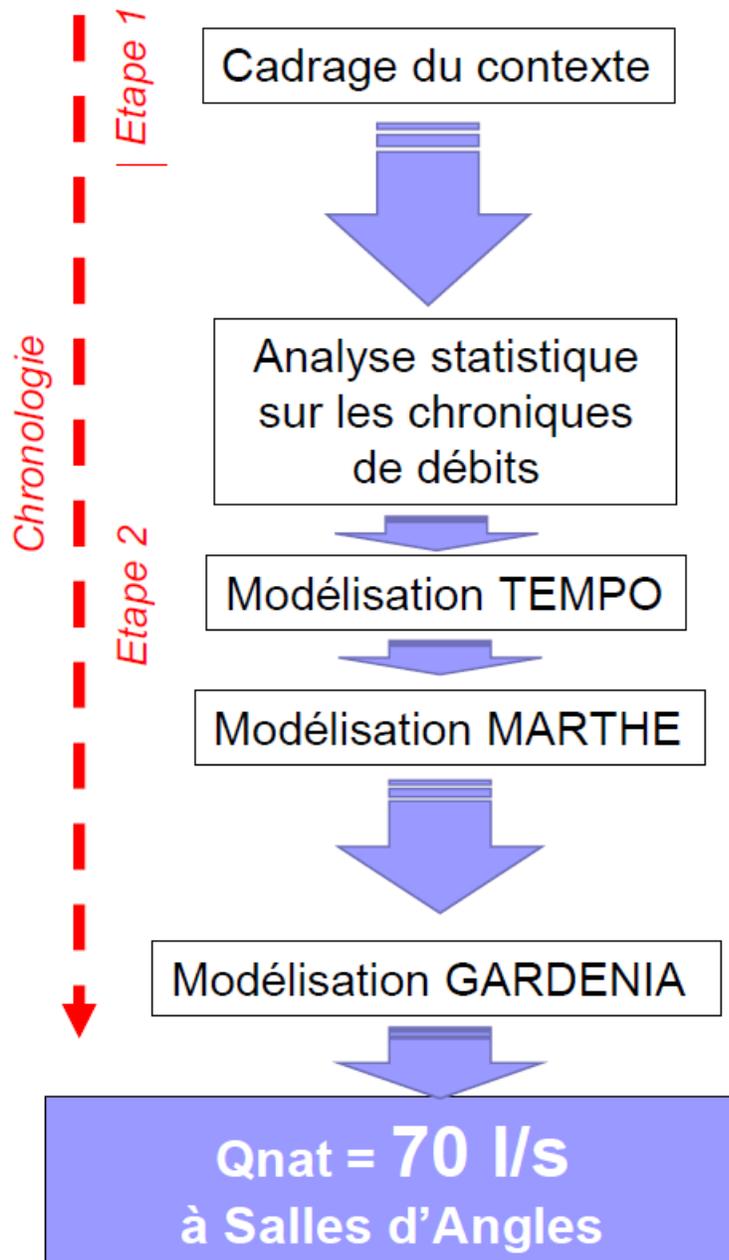
Débit Objectif d'Etiage DOE

Analyse des conséquences sur les restrictions et les règlements d'eau des ouvrages

L'analyse des besoins des milieux aquatiques de l'étape 3 conduit à des plages de débits biologiques nécessaires au bon fonctionnement des milieux aux 2 stations du Né

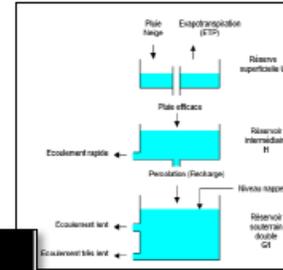
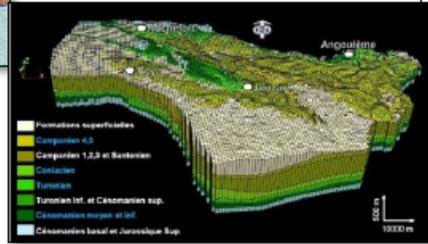
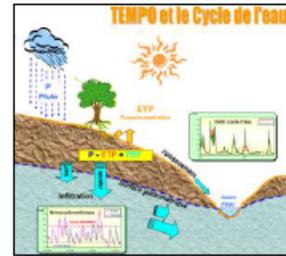


Rappel de la démarche pour le calcul des Qnat



- Un bassin qui peut se diviser en 2 avec une moitié amont et une partie aval plus plate

- Un bassin « déficitaire » en eau par rapport à sa superficie si l'on compare par ex. des débits aval du Né avec la Seugne voisine. Dans les années 1970 le débit d'étiage moyen était évalué à **114l/s** (thèse de D. RAMBAUD)



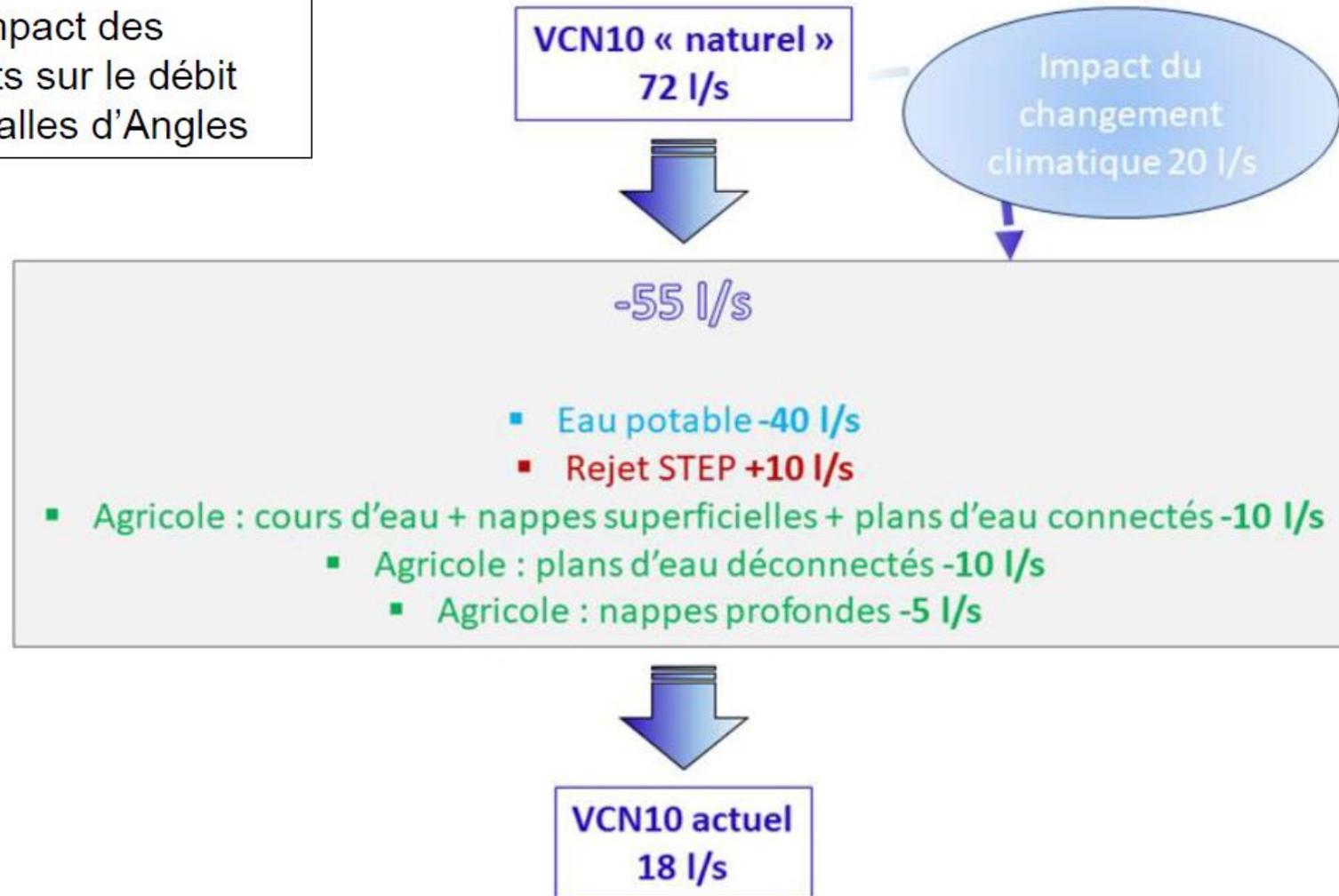
- L'impact des prélèvements serait de l'ordre de 50 à 60 l/s sur les débits d'étiage à Salles d'Angles se répartissant de manière assez équilibré entre pompages agricoles/AEP-rejets/stockages.

- **VCN10 quinquennal sec « naturel » de 72 l/s à Salles d'Angles et QMNA5 de 98 l/s**

- Grande variabilité des débits d'étiage avec un facteur 10 pour les VCN10 : 47 l/s en 2011 à 493 l/s en 1992

Détermination du débit naturel reconstitué

Rappels : Impact des prélèvements sur le débit d'étiage à Salles d'Angles



Bilan des besoins des milieux

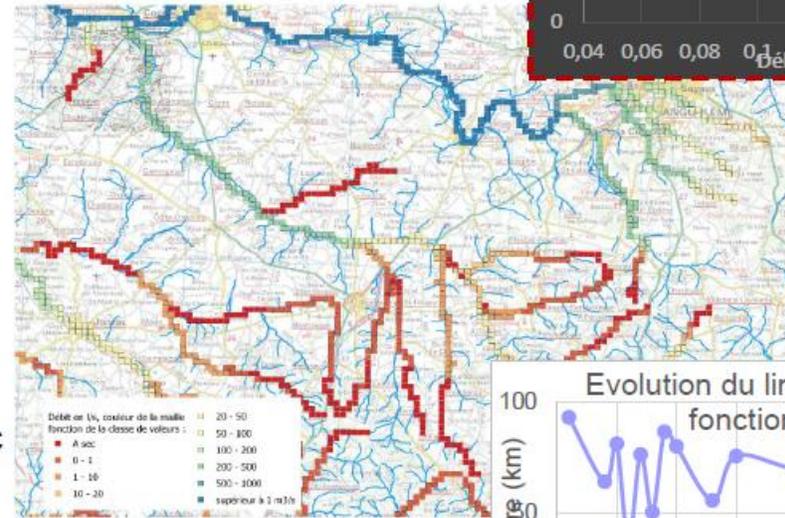
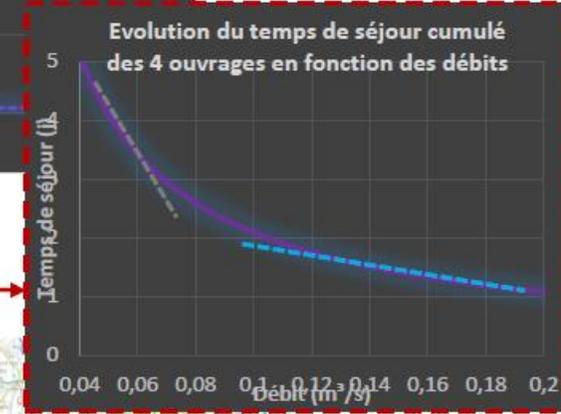
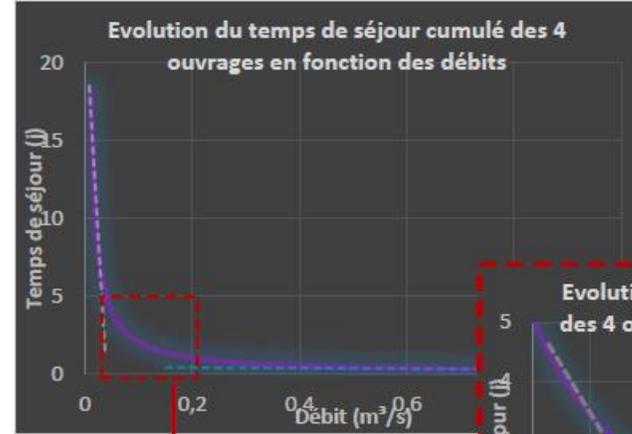
Compartiments

Fonctionnement hydrologique « Large échelle »

- Hydrographie
- Lit majeur (zones humides, annexes hydrauliques, etc.)
- Qualité de l'eau

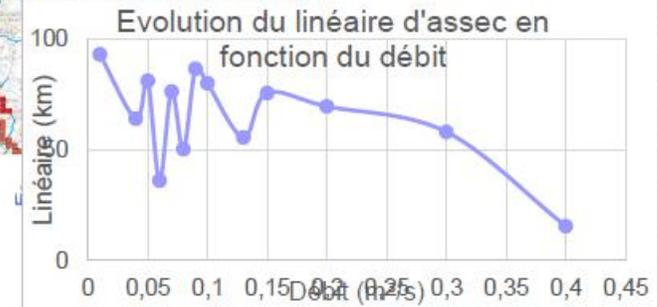


Temps de séjour dans les retenues d'eau constituées par les ouvrages.



Débit → Linéaire d'assec

Débit → Dilution des rejets

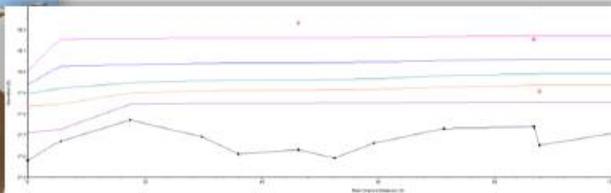
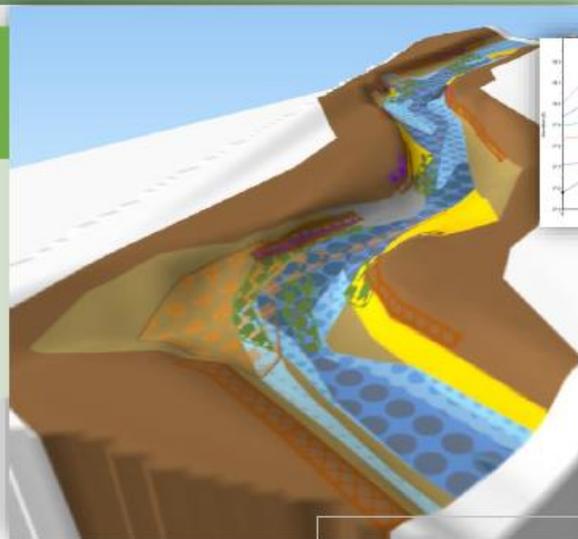


Bilan des besoins des milieux

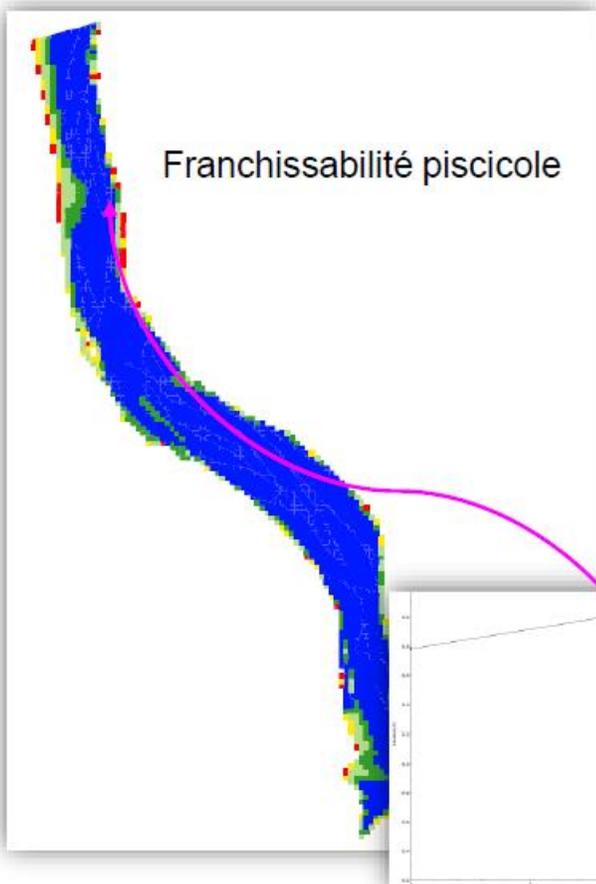
Habitats aquatiques

« Echelle stationnelle »

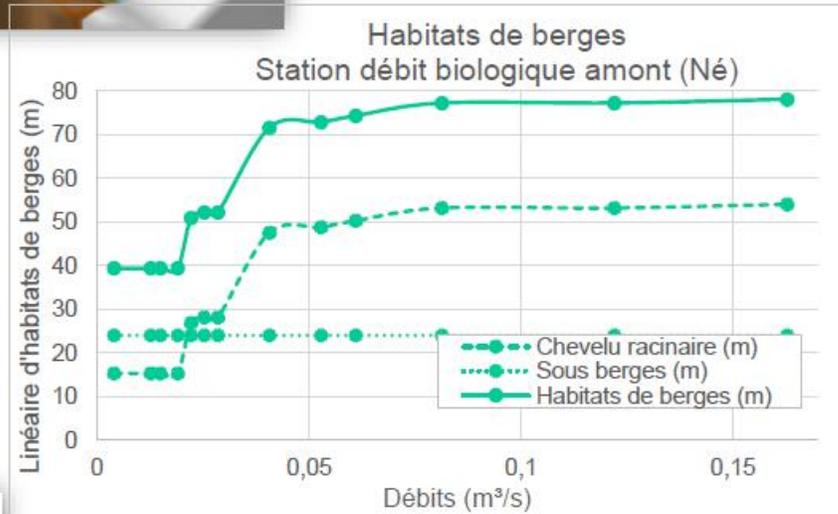
- Reproduction/alimentation/repos de la faune piscicole
- Continuité piscicole
- Faune benthique



Qualité biogène
Surface et linéaire des habitats

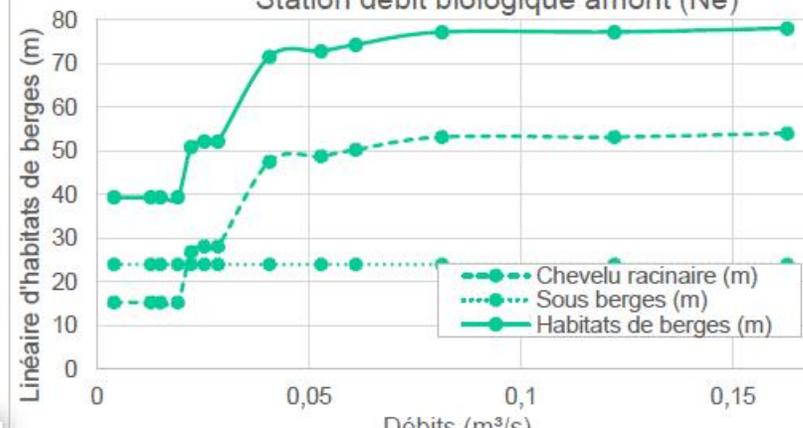


Franchissabilité piscicole



Habitats de berges

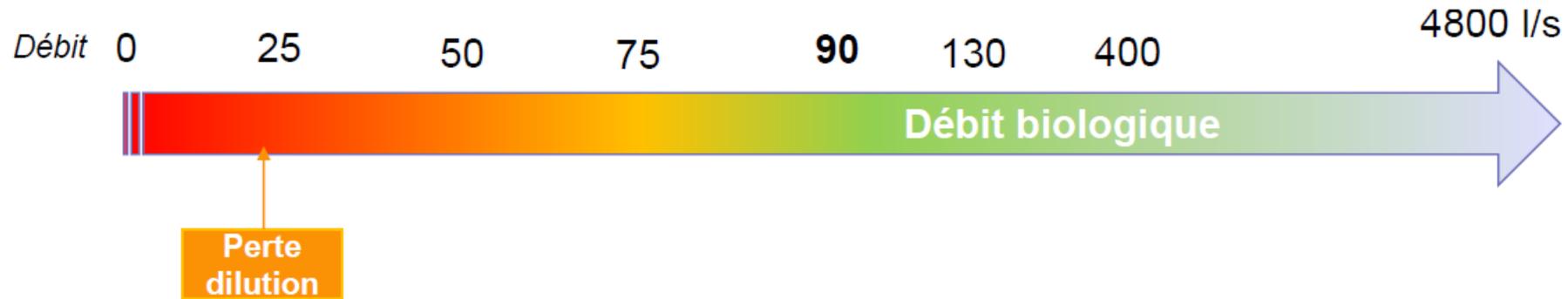
Station débit biologique amont (Né)



Fixation du débit environnemental (Q DCE)

La plupart des indicateurs de la biologie sont satisfaits à partir de **90 l/s**.

Pour les 2 stations biologiques, de nombreux paramètres décrochent pour des débits inférieurs à 50 l/s. Les conditions hydrologiques générales, sont très défavorables (linéaire d'assec toujours important) en deçà de 50 l/s, fluctuantes selon les années jusqu'à 300 l/s, et significativement plus favorables au-delà.



L'estimation du **débit environnemental** (Q DCE) s'appuie sur l'indicateur d'hydrologie naturelle en étiage (Q Nat) et la plage de valeur du débit biologique (Q BE).

Q_{nat} inférieur à
plage de Q_{bio}



Plage de Q_{bio}

Q DCE = Q_{bio} minimum

$$Q_{\text{nat}} = 70 \text{ l/s} < Q_{\text{bio}} \geq 90 \text{ l/s} = Q_{\text{DCE}}$$

Fixation du débit fonctionnel (Q fonct)

Le débit fonctionnel correspond à certains usages prioritaires qui peuvent nécessiter d'être pris en compte dans la détermination de la valeur du DOE.

Cette satisfaction des usages peut correspondre :

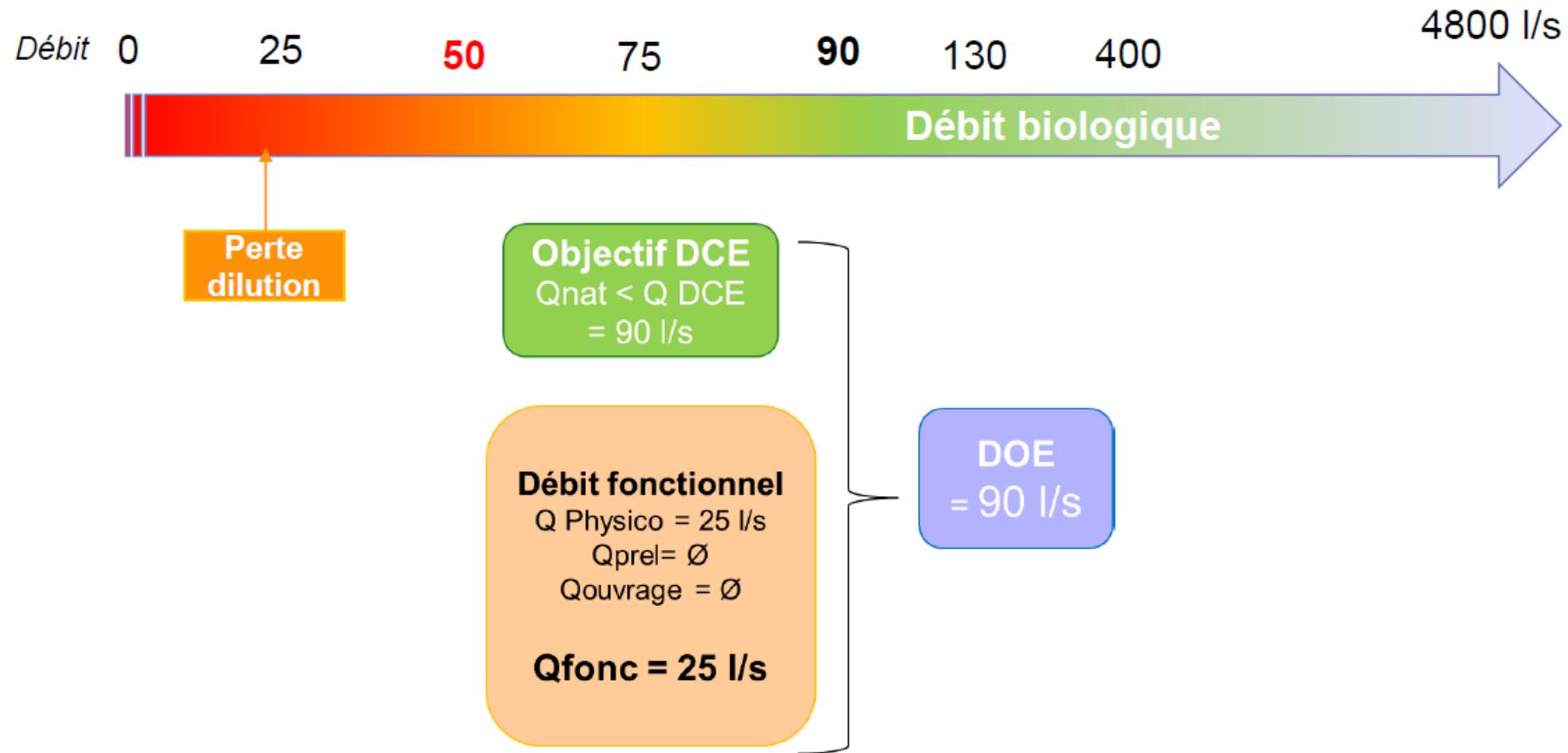
- à la disponibilité quantitative pour satisfaire un ou des prélèvement(s) prioritaires dans le respect des objectifs environnementaux (eau potable, y compris par rapport à des besoins futurs...);
- à la dilution d'un rejet polluant ultime dans la limite des conditions d'épuration techniquement et économiquement acceptables ;
- aux besoins hydrauliques spécifiques (navigation,...) ;
- aux besoins liés à des ouvrages historiques et structurants.

- Les débits de la Né n'influent pas la capacité à prélever en nappe **Il n'y a pas de débit à réserver** dans Né pour satisfaire les prélèvements mais ces derniers influent directement les débits
- En ce qui concerne les rejets directs en cours d'eau des stations d'épuration, un débit minimum de 25 l/s à Salles d'Angles est nécessaire pour ne pas dégrader l'état écologique au niveau de la station de Barbezieux.
- Il n'y a pas de navigation sur le Né.
- Le bassin versant est structuré sur la base des aménagements hydrauliques datant d'il y a plus de 40 ans. la ligne d'eau et le niveau de la nappe sont actuellement conditionnés par ses ouvrages, mais aucun n'est en soit structurant et ne nécessite un débit minimal.

QFonc \approx 25 l/s



Fixation du débit environnemental (Q DCE)



Le DOE est donc égal au Q DCE et doit permettre le respect du bon état écologique.

Introduction – définitions, rappels méthodologiques

Proposition de valeur de DOE

Proposition de valeur de DCR

Probabilité de respect des nouvelles valeurs de DOE et DCR

Pertinence de la localisation du point nodal

Conclusion



Rappel de définitions :

- Le DCR est le débit de crise, à ne pas franchir, et en dessous duquel les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et le fonctionnement des milieux naturels sont mises en péril.
- Le DCR correspond à une notion de « survie » pour l'écosystème.
- Entre les deux, on est dans une situation dégradée qui s'aggrave à mesure que l'on s'approche du DCR.

Méthodologie pour la proposition de valeur de DCR :

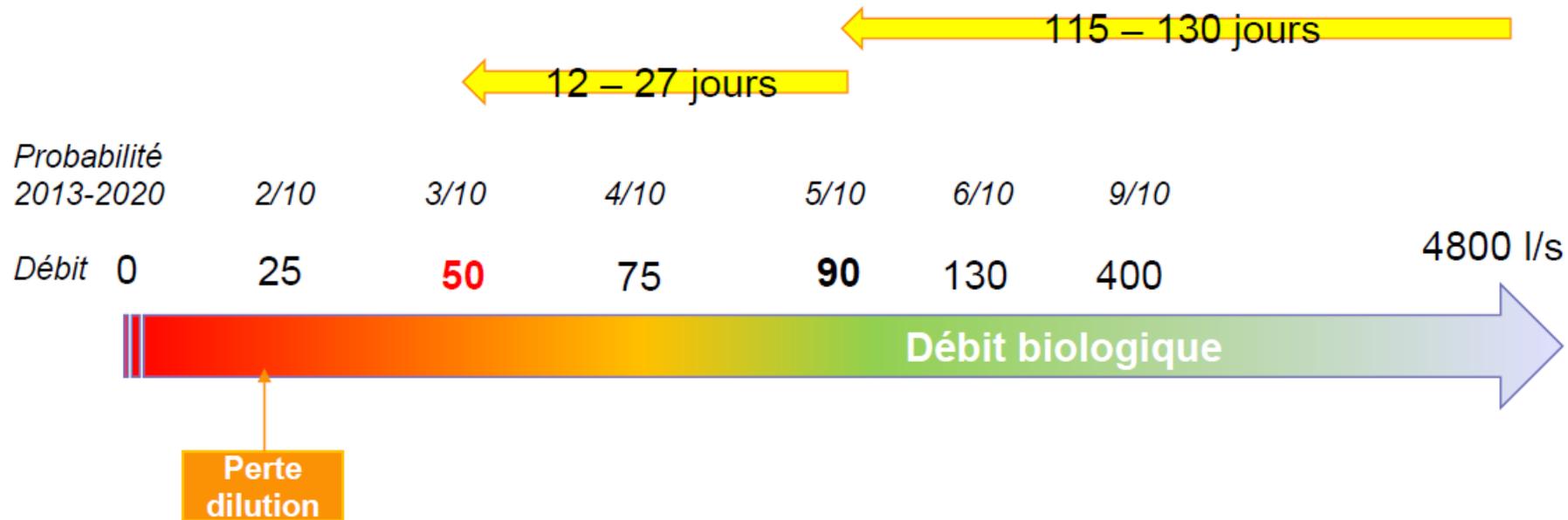
- Analyse de l'hydrologie
- Analyse de l'écologie
- Analyse des usages
- Proposition d'une valeur selon les critères pour identifier la rupture en une situation tolérable et une situation de crise
- Analyse des conséquences sur les usages et la gestion



Eau-Méga
Conseil en Environnement

Proposition de valeur de DCR

- Le DCR actuel de 130 l/s :
 - Ne reflète pas une situation hydrologique exceptionnelle naturelle
 - Il correspond plus à la situation d'étiage moyen



Il est suggéré un DCR de 50 l/s, qu'il convient de ne jamais atteindre par la mise en place d'une gestion adaptée et largement anticipée compte-tenu de la rapidité du tarissement.



Introduction – définitions, rappels méthodologiques

Proposition de valeur de DOE

Proposition de valeur de DCR

Probabilité de respect des nouvelles valeurs de DOE et DCR

Pertinence de la localisation du point nodal

Conclusion



Analyse des indicateurs sur le respect des valeurs

Le DOE actuel de 400 l/s n'est quasiment jamais satisfait. La valeur de DOE proposée de 90 l/s serait satisfait entre 3 et 5 années sur 10 (année hydrologique humide).

En l'état, le DOE ne peut être satisfait durablement.

L'indicateur du QMNA favorise le respect du DOE et semble plus représentatif du contexte hydrologique de l'année que le VCN10

Condition du respect	SALLES d'ANGLES	
	VCN10	QMNA
	> 80% DOE = 72 l/s	> DOE =90 l/s
Chroniques observées 1970-2018		
Fréquence de respect (année)	3/10	5/10

Le DCR actuel est quasiment toujours atteint, la valeur proposée de 50 l/s ne le serait pas 4 années sur 10.

La fréquence de non respect du DCR est similaire à celle du DOE proposé, dès lors qu'il s'agit d'une année sèche, le DCR est atteint

Nombre d'année où le QJM reste supérieur au seuil proposé QJM ≤ 50 l/s	SALLES d'ANGLES
	Chroniques observées 1970-2018
	13/29
	soit 4/10

→ Les marges de manœuvre en terme de gestion quantitative étant limitées, il est fort probable que le DOE proposé pour le Né ne puisse être satisfait durablement à l'échéance du prochain SDAGE en raison de la difficulté et de la temporalité des leviers d'actions à mettre en place.

Introduction – définitions, rappels méthodologiques

Proposition de valeur de DOE

Proposition de valeur de DCR

Probabilité de respect des nouvelles valeurs de DOE et DCR

Pertinence de la localisation du point nodal

Conclusion



DOC (débit objectif complémentaire) est un débit de référence fixé par le PGE Charente en plus des points nodaux du SDAGE. Les DOC doivent être satisfaits dans les mêmes conditions que les DOE.



- ❑ A l'étiage, la station de Salles d'Angle (point nodal) n'est pas représentative de l'amont du bassin versant qui est déjà en étiage sévère bien avant
- ❑ ...mais les débits à l'amont (Pont à Brac) permettent d'anticiper la baisse des débits à Salles d'Angles de plusieurs semaines

Il est prématuré de fixer un DOC à Pont-à-Brac qui nécessiterait des mesures et des études supplémentaires



Ordre du jour

Introduction – définitions, rappels méthodologiques

Proposition de valeur de DOE

Proposition de valeur de DCR

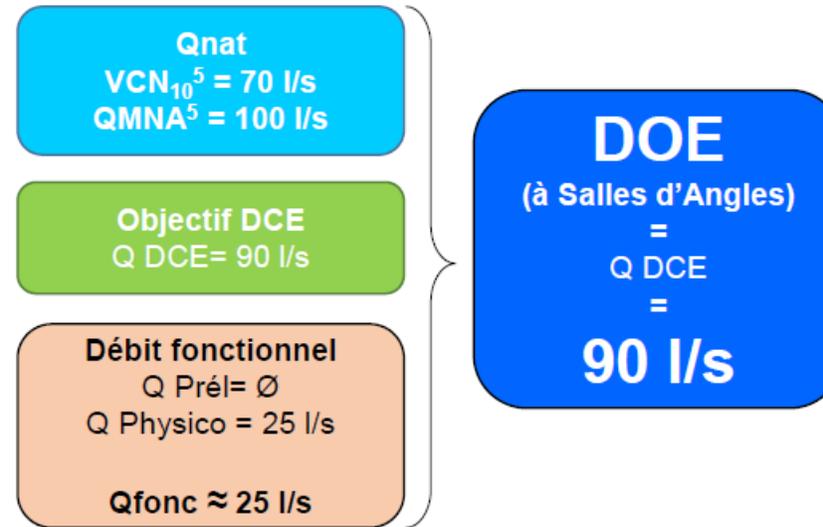
Probabilité de respect des nouvelles valeurs de DOE et DCR

Pertinence de la localisation du point nodal

Conclusion



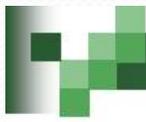
Synthèse : Proposition de DOE et DCR



- Les propositions de valeurs issues de l'étude sont les suivantes :
 - DOE à 90l/s
 - DCR à 50l/s

Ces valeurs n'assurent cependant pas une satisfaction 8 années sur 10 au sens de la DCE, à court terme et dans les conditions actuelles.

- La mise en place d'un DOC à Pont-à-Brac est prématurée mais il est nécessaire d'approfondir les connaissances sur cette station.
- Le respect du DOE sur ce bassin ne sera atteint que par une combinaison d'action : restauration hydromorphologique, gestion des prélèvements, actions sur les plans d'eau, etc.



Présentation DREAL Occitanie Agence de l'eau Adour-Garonne



Présentation DDTM17





Zones Soumises à Contraintes Environnementales

AAC ARNOULT

CLE SAGE CHARENTE



Contexte

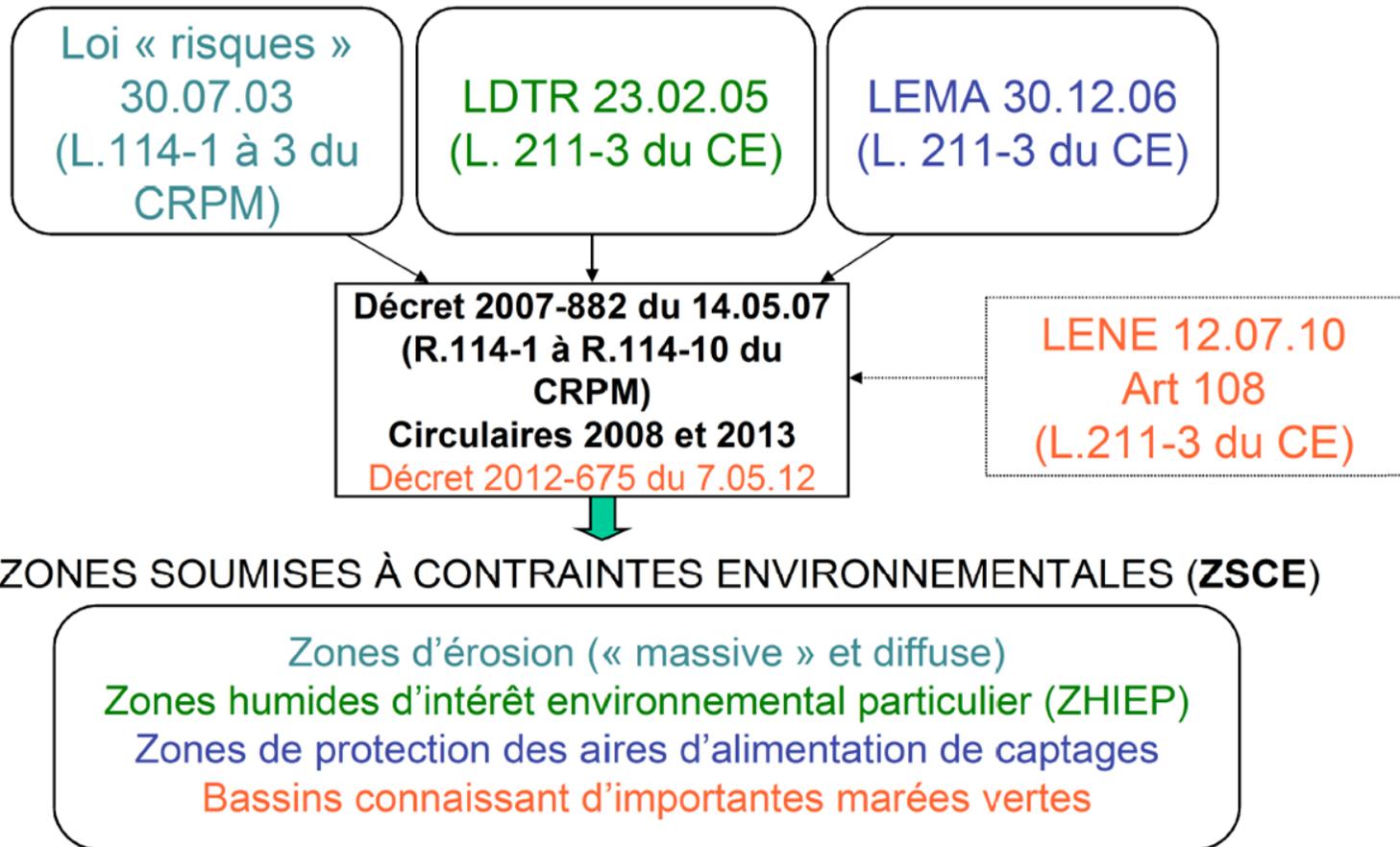
- L'Agence de l'Eau bassin Adour-Garonne conditionne le financement du renouvellement des Programmes d'Actions Re-Sources à l'engagement d'une procédure de ZSCE (à minima l'Arrêté préfectoral de délimitation).
- Programme Actions « Re-sources » sur le BV Adour-Garonne à renouveler

=> Captages de l'Arnoult :

Les captages de La Clisse et Trizay ont été classés « captages prioritaires pour l'état dégradé de la ressource et leur caractère stratégique ».

Ces deux captages sont engagés dans la démarche Re-Sources (programme d'action volontaire de lutte contre les pollutions diffuses) dont le 1er programme se termine fin 2021 et doit être renouvelé pour la période 2022-2026.

I – Le dispositif réglementaire ZSCE



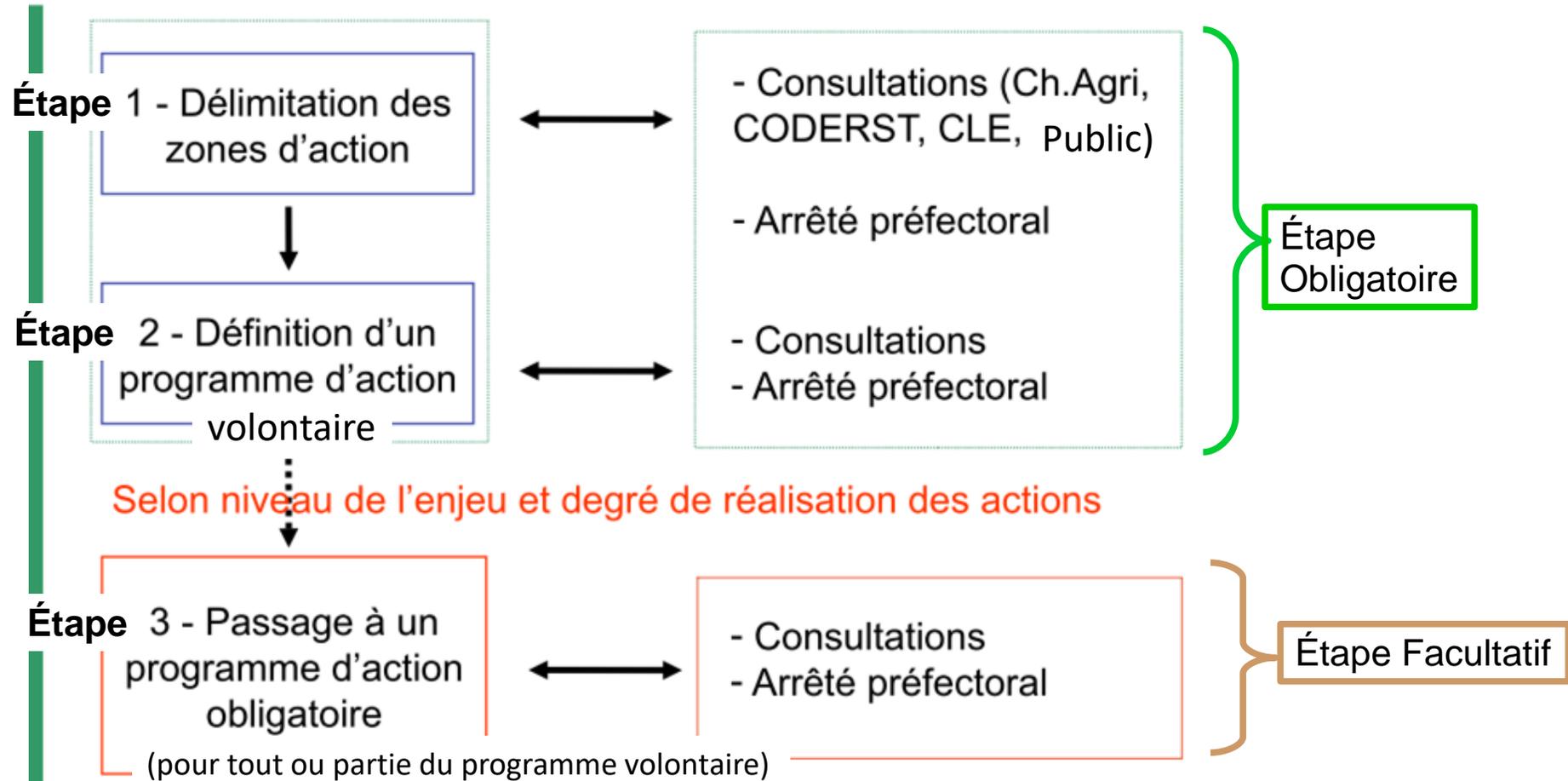
LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

LDTR : Loi relative au développement des territoires ruraux

LENE : Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

I – Le dispositif réglementaire ZSCE

Un dispositifs en trois étapes (cf. articles R.114-1 à R.114-10 du CRPM)



CODERST : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CLE: commission locale de l'eau

I – Le dispositif réglementaire ZSCE

Arrêté de délimitation

cf. circulaire du 30 mai 2008

. L’AAC de TRIZAY

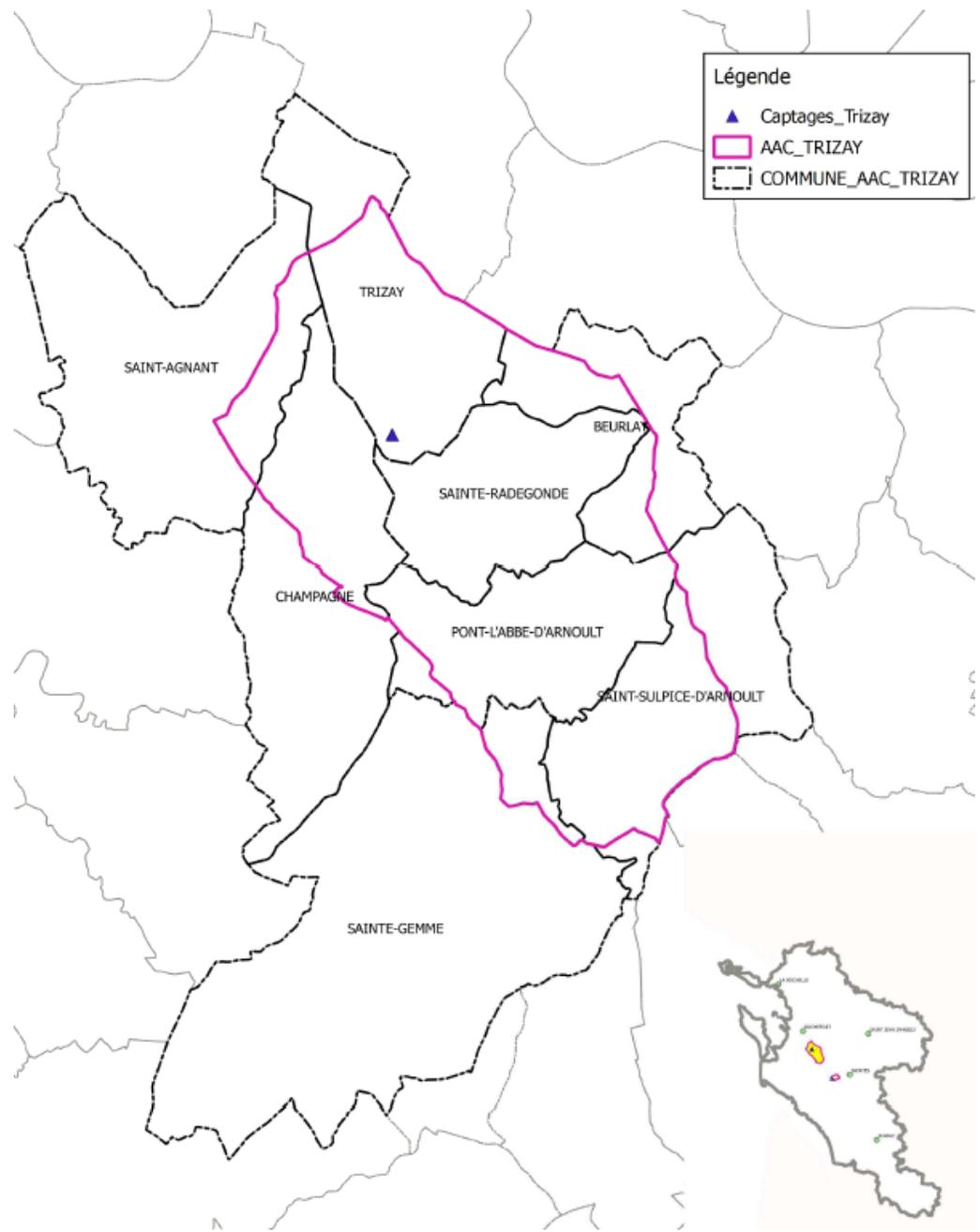
L’AAC des ouvrages « Bouil de Chambon » fait une superficie de 6 027,80 ha.

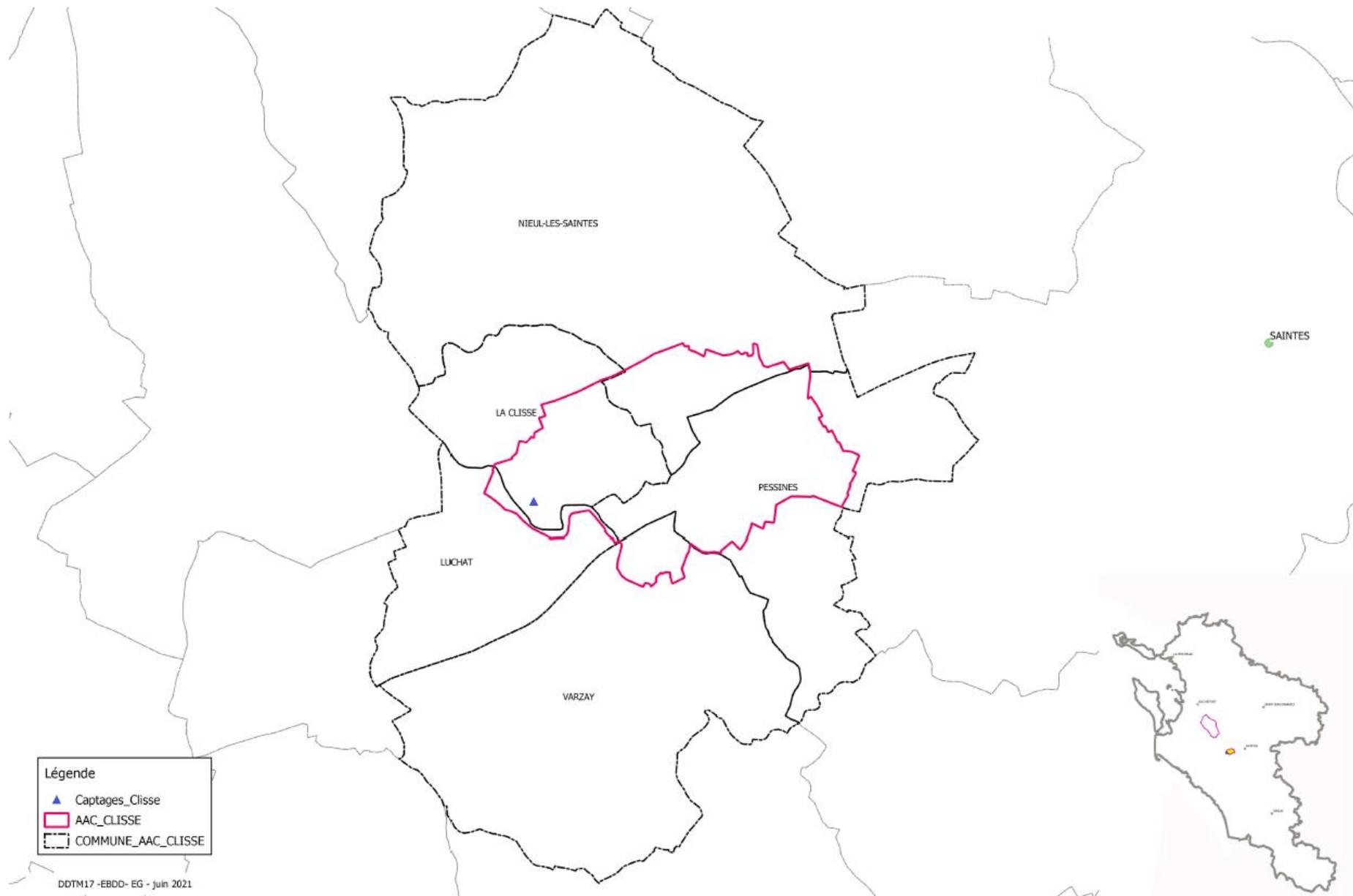
Le périmètre de l’AAC couvre 8 communes : Beurlay, Saint-Sulpice-d’Arnoult, Champagne, Sainte-Gemme, Saint Agnant, Trizay, Sainte-Radegonde, Pont l’Abbé d’Arnoult.

. L’AAC de LA CLISSE

L’AAC des ouvrages de « La Roche P » et de « Château d’eau F » fait une superficie de 880,90 ha.

Le périmètre de l’AAC couvre 5 communes : La Clisse, Nieul-Les-Saintes, Pessines, Varzay, Luchat.





Légende

- ▲ Captages_Clisse
- AAC_CLISSE
- COMMUNE_AAC_CLISSE

I – Le dispositif réglementaire ZSCE

cf. circulaire du 30 mai 2008

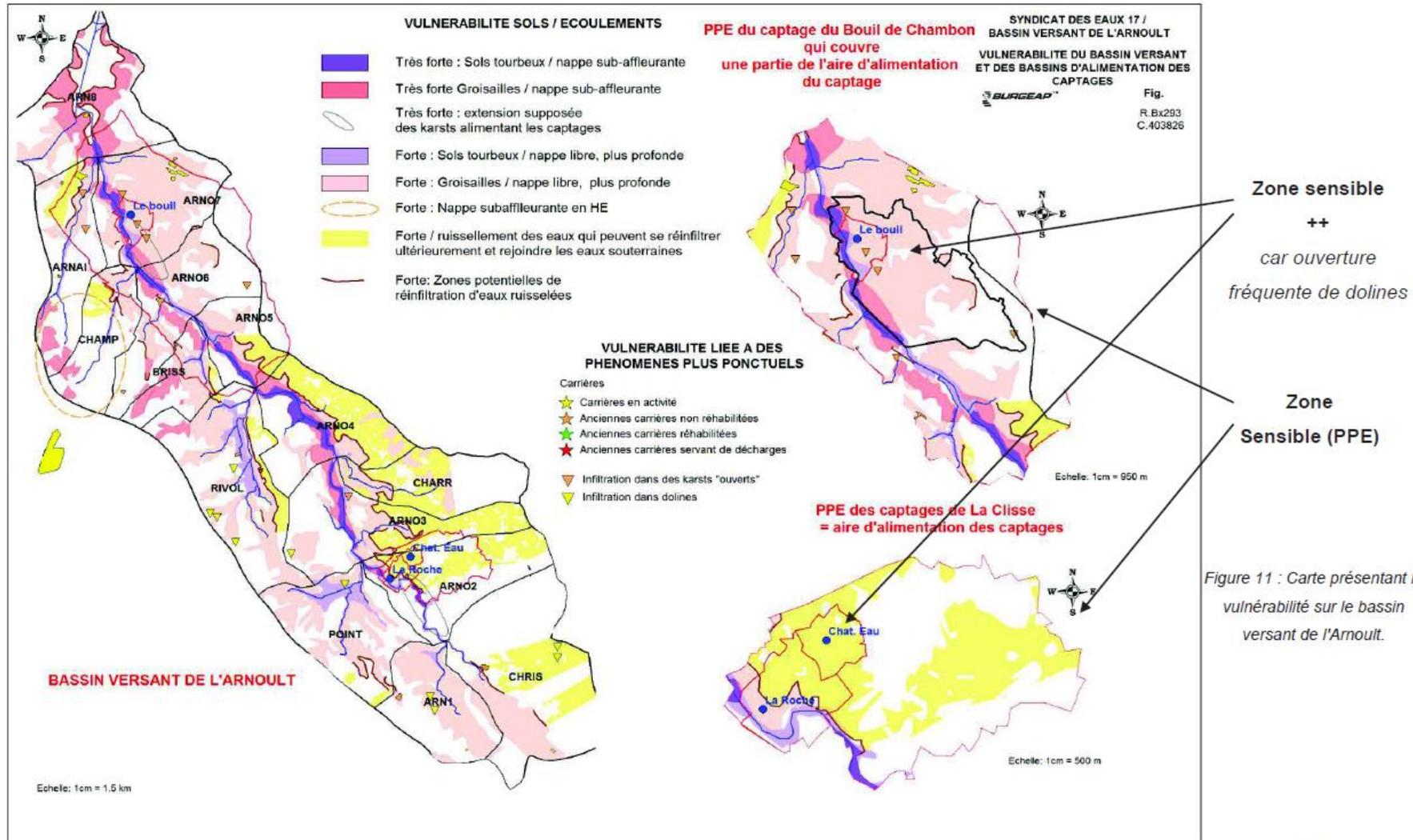
Objectif : Définir la zone d'action pertinente pour l'application du programme d'actions ZSCE par croisement entre :

- la vulnérabilité intrinsèque de l'AAC
- la répartition spatiale des pressions polluantes d'origine agricole

Dans le cadre des études menées pour construire le programme Re-Sources de l'Arnoult, il a été étudié :

- la vulnérabilité intrinsèque du bassin de l'Arnoult et des Aires d'Alimentation des Captages (BURGEAP, 2006).
- le diagnostic des pressions agricoles (Chambre d'Agriculture 17, 2006)

Carte de vulnérabilité des AAC de Trizay et La Clisse



Point sur la qualité de l'eau

Bilan « Nitrates » :

- Pour « Bouil de Chambon », la concentration moyenne en nitrates sur les 4 dernières années est au-dessus des 50 mg/l. Il y a une atténuation des pics hivernaux ces dernières années.
- Pour « la Roche », la qualité se maintient avec une concentration moyenne sur les 4 dernières années de 26 mg/l. Toutefois, depuis fin 2018, on note une hausse des bruits de fond.

Bilan « Produits Phytosanitaires » :

Pour les deux captages, le seuil de 0,1µg/l est dépassé dans :

- 92 % des prélèvements pour le captage du Bouil
- 74 % des prélèvements pour le captage de La Roche

Proposition de périmètre pour les zones de protection des AAC

Après croisement de ces différents diagnostics, il ressort que l'ensemble du périmètre des deux AAC est vulnérable aux produits phytosanitaires et aux nitrates.

Périmètre pour l'AAC de Trizay

Sur le périmètre de l'AAC de Trizay, 1 commune serait classée totalement et 7 communes seraient classées partiellement.

119 exploitants seraient concernés pour une surface agricole utile d'environ 3 596 ha dont 31 % est en Céréales, 31 % en Maïs et 18 % en Oléagineux (*sources RPG 2020*).

Périmètre pour l'AAC de La Clisse

Sur le périmètre de l'AAC de La Clisse, les 5 communes seraient classées partiellement.

35 exploitants seraient concernés pour une surface agricole utile d'environ 550 ha dont 11 % est en Céréales, 33 % en Maïs, 15 % en Oléagineux et 27 % en prairies-jachères (*sources RPG 2020*).

II – Discussion sur le périmètre ZSCE

Le projet de périmètre pour l'application de la démarche ZSCE au niveau des AAC de Trizay et de La Clisse prévoit de couvrir l'ensemble des aires d'alimentation des captages.

Nous sollicitons votre avis sur la délimitation de ces périmètres.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Présentation DDTM17



19^{ème} plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
17 janvier 2022 - Saintes-visioconférence

Zones Soumises à Contraintes Environnementales

AAC ARNOULT

CLE SAGE CHARENTE



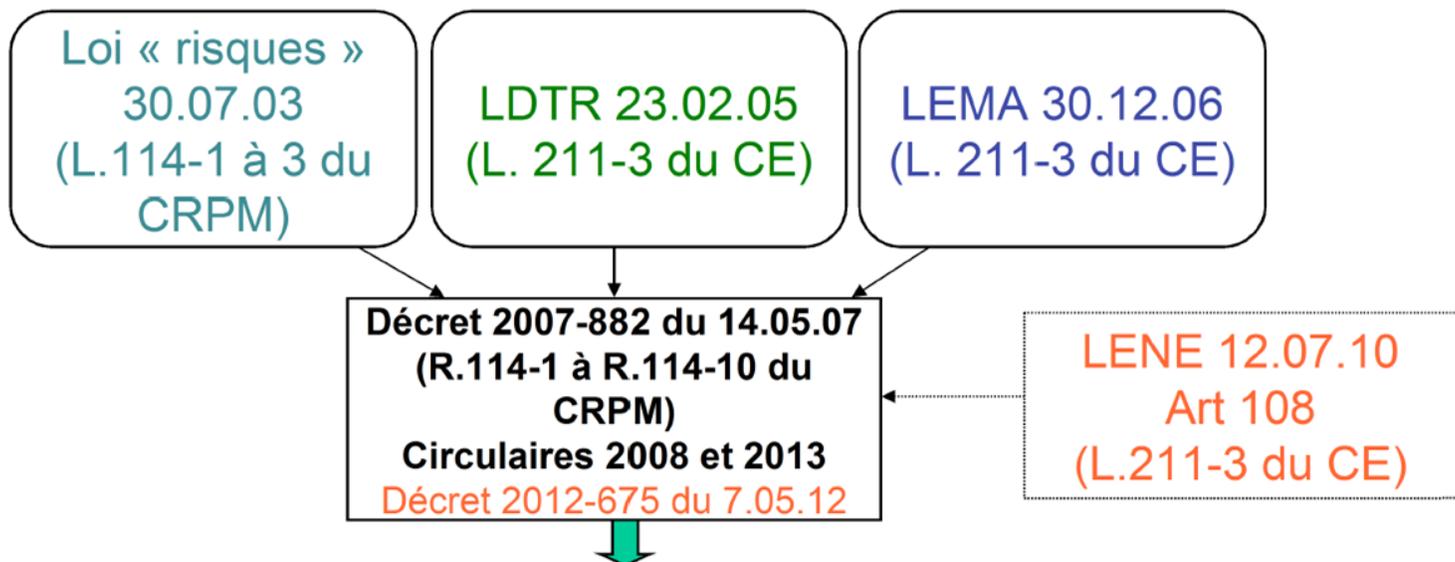
- L'Agence de l'Eau bassin Adour-Garonne conditionne le financement du renouvellement des Programmes d'Actions Re-Sources à l'engagement d'une procédure de ZSCE (à minima l'Arrêté préfectoral de délimitation).
- Programme Actions « Re-sources » sur le BV Adour-Garonne à renouveler

=> Captages de l'Arnoult :

Les captages de La Clisse et Trizay ont été classés « captages prioritaires pour l'état dégradé de la ressource et leur caractère stratégique ».

Ces deux captages sont engagés dans la démarche Re-

I – Le dispositif réglementaire ZSCE



ZONES SOUMISES À CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES (ZSCE)

Zones d'érosion (« massive » et diffuse)
Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
Zones de protection des aires d'alimentation de captages
Bassins connaissant d'importantes marées vertes

LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

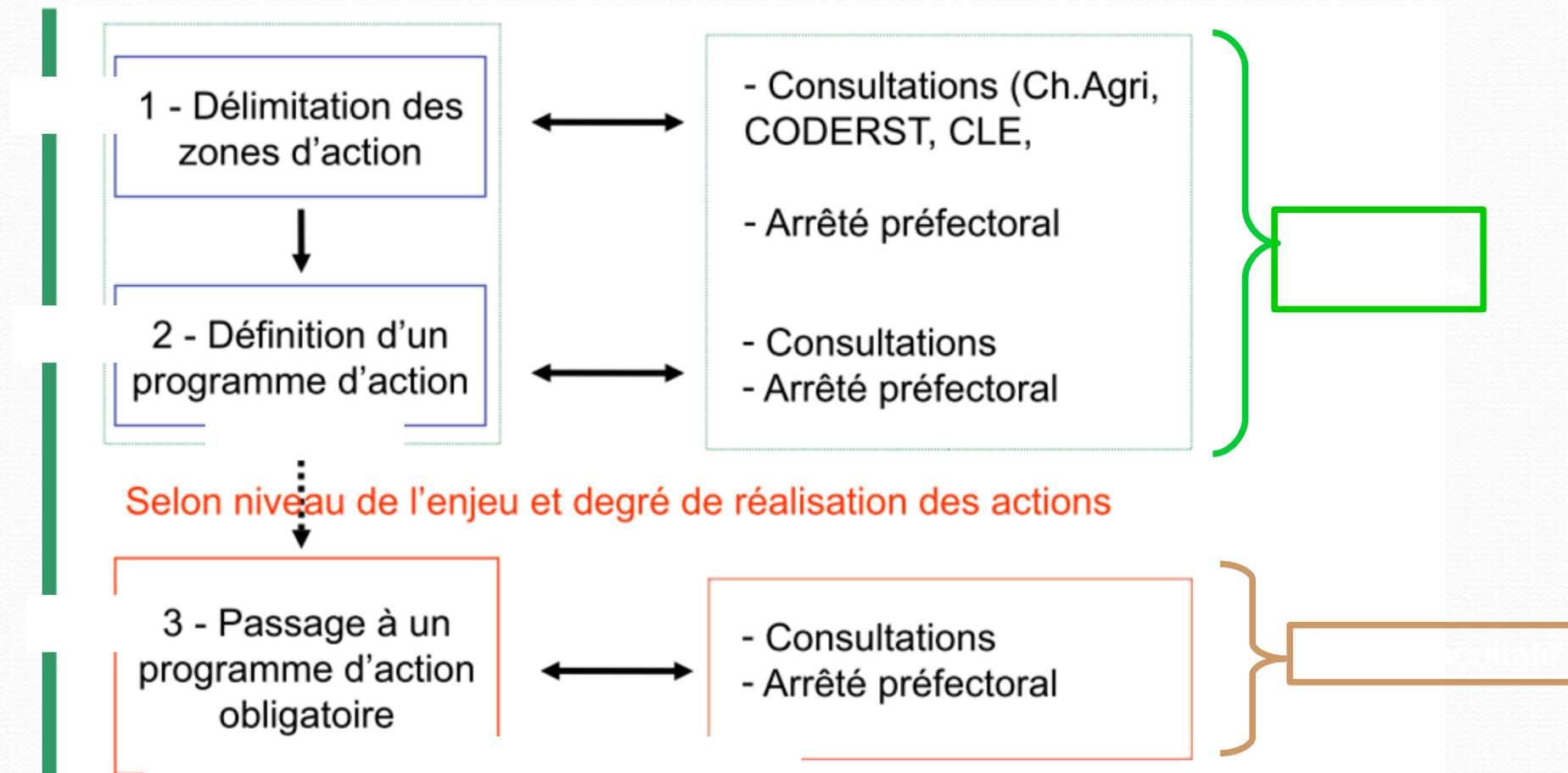
LDTR : Loi relative au développement des territoires ruraux

LENE : Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)



I – Le dispositif réglementaire ZSCE

Un dispositif en trois étapes de réalisation des actions



Selon niveau de l'enjeu et degré de réalisation des actions

CODERST : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CLE: commission locale de l'eau



I – Le dispositif réglementaire ZSCE

Arrêté de délimitation

cf. circulaire du 30 mai 2008

• L'AAC de TRIZAY

L'AAC des ouvrages « Bouil de Chambop » fait une superficie de 6 027,80 ha

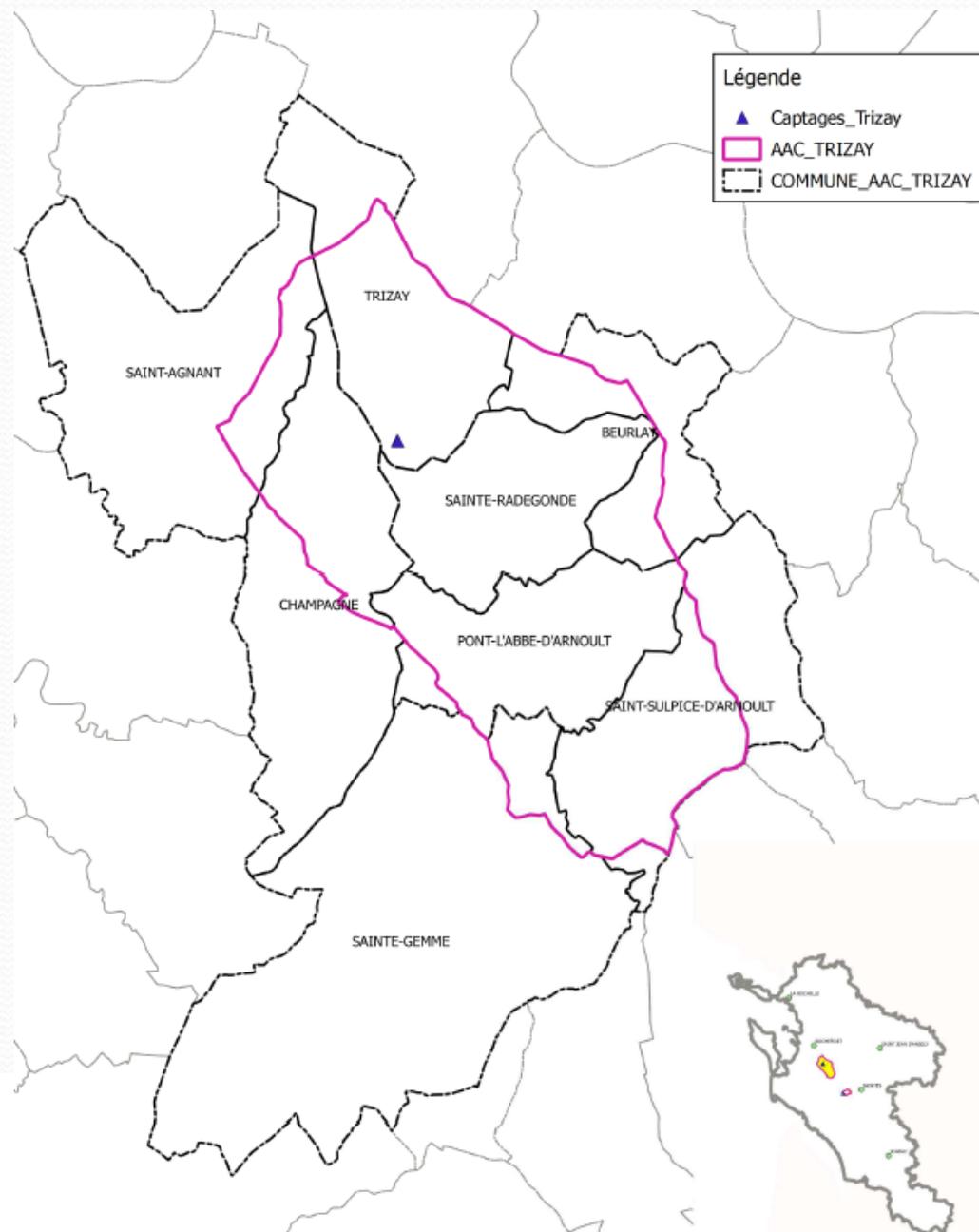
Le périmètre de l'AAC couvre 8 communes : Beulay, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Champagné, Sainte-Gemme, Saint-Genès, Saint-Jean-de-Mars, Saint-Martin-de-Mars, Saint-Martin-de-Ré

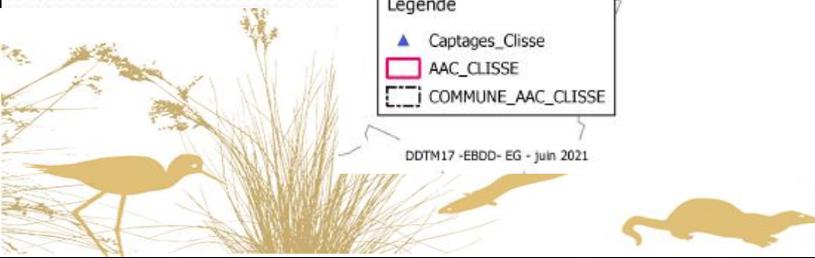
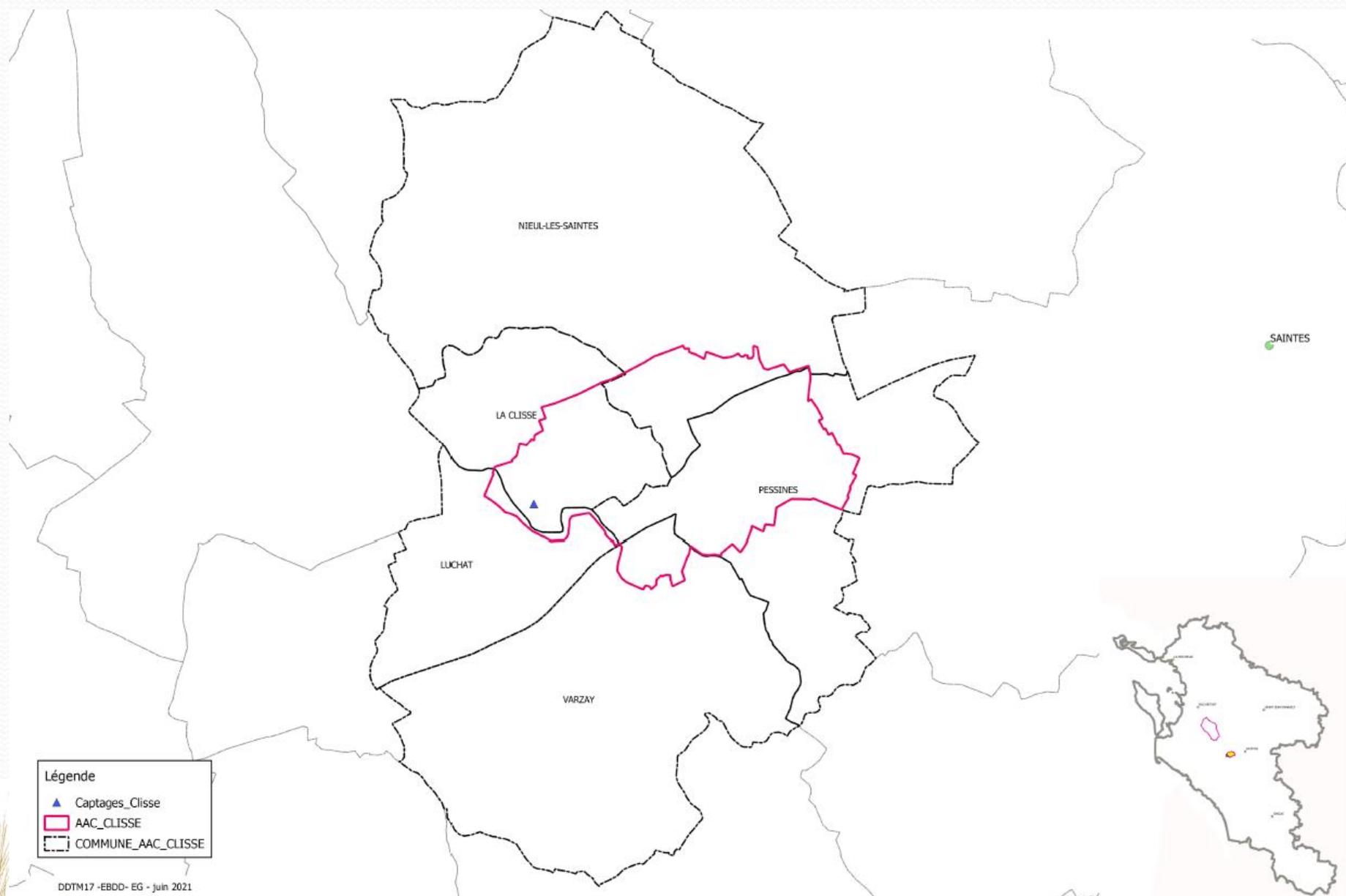
• L'AAC de LA CLISSE

L'AAC des ouvrages de « La Roche-Poël de « Château d'eau F » fait une superficie de 830,90 ha

Le périmètre de l'AAC couvre 5 communes : La Clisse, Nioul-Les-Saintes, Pessines, Varzay, Luchat







I – Le dispositif réglementaire ZSCE

cf. circulaire du 30 mai 2008

Objectif : Définir la zone d'action pertinente pour l'application du programme d'actions ZSCE par croisement entre :

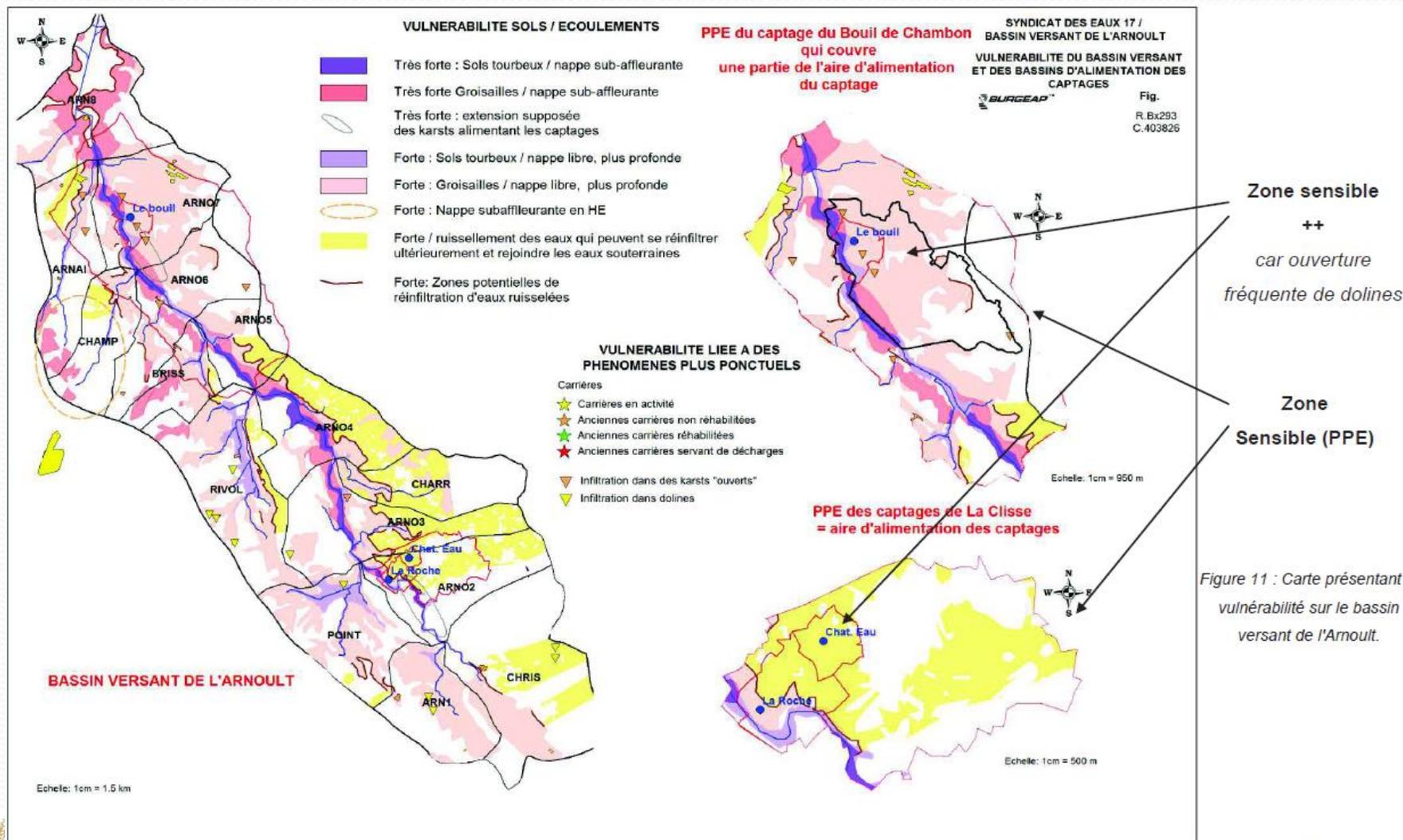
- la vulnérabilité intrinsèque de l'AAC
- la répartition spatiale des pressions polluantes d'origine agricole

Dans le cadre des études menées pour construire le programme Re-Sources de l'Arnoult, il a été étudié :

19^{ème} plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente

17 janvier 2022 - Saintes-visioconférence

Carte de vulnérabilité des AAC de Trizay et La Clisse



Point sur la qualité de l'eau

Bilan Nitrates

Pour le captage de Bouil, la concentration moyenne sur les 4 dernières années

Pour le captage de La Roche, la qualité se maintient avec une concentration moyenne sur les 4 dernières

Bilan «Produits Phytosanitaires » :

Pour les deux captages, le seuil de 0,1µg/l est dépassé dans :

92 % des prélèvements pour le captage du Bouil

74 % des prélèvements pour le captage de La Roche



Proposition de périmètre pour les zones de protection des AAC

À partir de ces différents diagnostics, il ressort que l'ensemble du périmètre des deux AAC est vulnérable aux produits phytosanitaires.

Périmètre pour l'AAC de Trizay

Sur le périmètre de l'AAC de Trizay, 1 commune serait classée totalement et 7 communes seraient classées partiellement. 119 exploitants seraient concernés pour une surface agricole utile d'environ 3 596 ha dont 31 % es

Périmètre pour l'AAC de La Clisse

Sur le périmètre de l'AAC de La Clisse, les 5 communes seraient classées partiellement. 35 exploitants seraient concernés pour une surface agricole utile d'environ 550 ha dont 11 % es



II – Discussion sur le périmètre ZSCE

Le projet de périmètre pour l'application de la démarche ZSCE au niveau des AAC de Trizay et de La Clisse prévoit de couvrir l'ensemble des aires d'alimentation des captages.

Nous sollicitons votre avis sur la délimitation de ces périmètres.



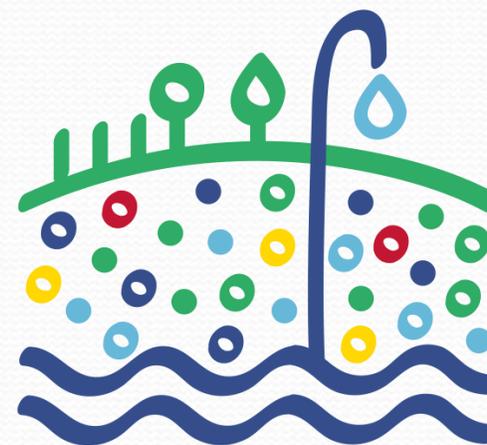
MERCI DE VOTRE ATTENTION



Présentation Eau17



PAT ARNOULT/LUCER AT 2022-2026



PROGRAMME
D'ACTIONS RE-SOURCES
2022-2026

*Arnoult
Lucérat*





PROGRAMME
D'ACTIIONS RE-SOURCES
2022-2026

*Arnoult
Lucérat*

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

*Re.
Sources*
AGIR POUR L'EAU POTABLE
EN NOUVELLE-AQUITAINE


eau17
Votre service public de l'eau

LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

EN CHARENTE-MARITIME EN 2021



Eau 17 :

- 💧 432 communes et 12 interco adhérentes
- 💧 63 champs captants pour produire 40 Mm³/an d'eau potable (sur les 52 Mm³/an produits en Charente-Maritime)
- 💧 500 000 à 1,5 millions d'usagers

LES EAUX SOUTERRAINES : 34 Mm³/an

- ❖ 27 Mm³ sur 64 ouvrages (Eau 17)
- ❖ 7 Mm³ sur 7 ouvrages d'autres collectivités.

Elles proviennent :

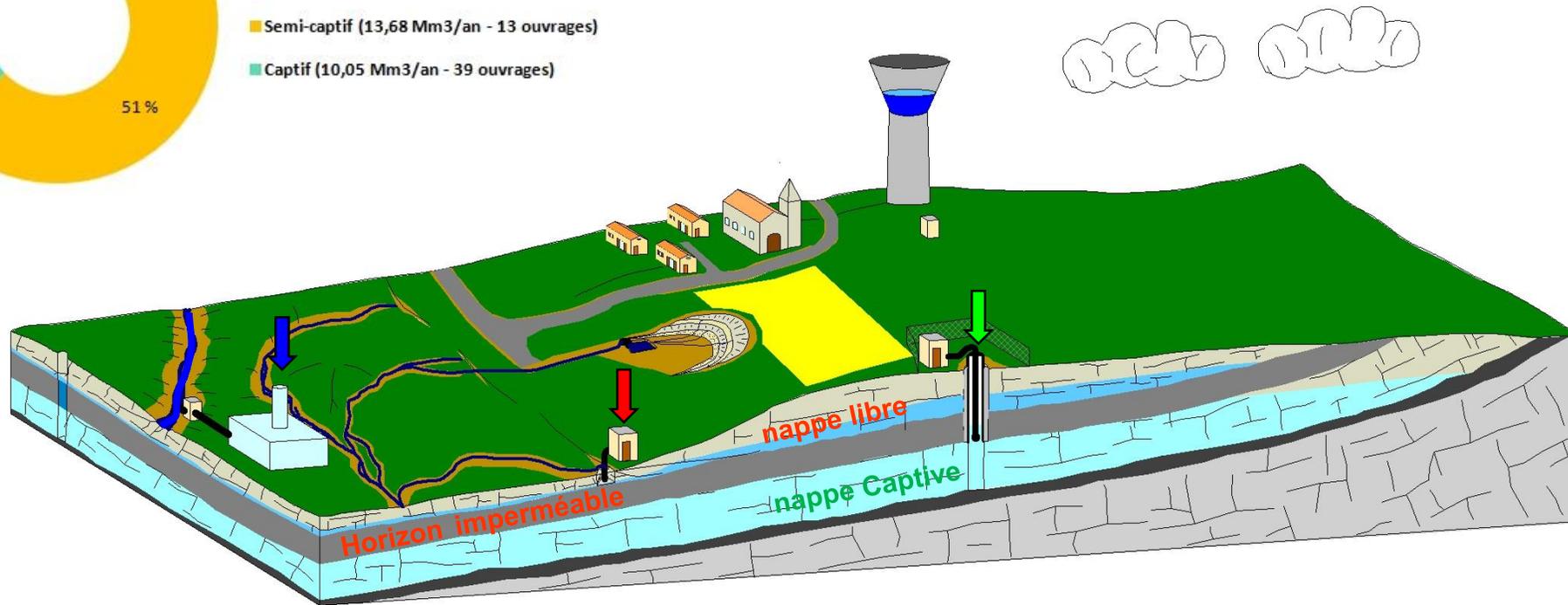
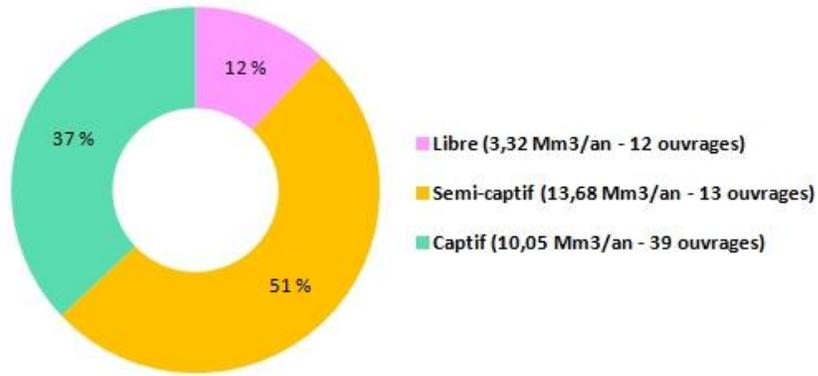
- Au nord du domaine jurassique
- Au Sud du domaine crétacé

LES EAUX DE SURFACE : 18+1 MM³/AN

- Le fleuve Charente :
- 12 Mm³ à St Hippolyte (Eau 17)
 - 6 Mm³ à St Savinien (CDA de la Rochelle)
 - 1 Mm³ barrage vendéen d'Angle Guignard

- ▲ Usines de traitement d'eau de surface : 18 Mm³
 - ▲ Ouvrage d'eau potable en nappe libre
 - ▲ Ouvrage d'eau potable en nappe captive
 - Canalisations principales du réseau de distribution
- } 34 Mm³

LES TYPES DE NAPPES UTILISÉES POUR L'EAU POTABLE



Fleuves et rivières

Alimentés par les nappes et par le ruissellement des pluies.

→ ressource abondante, mais nécessite des traitements coûteux.

Nappes libres

Captées entre 20 et 50 m par des puits ou des forages.

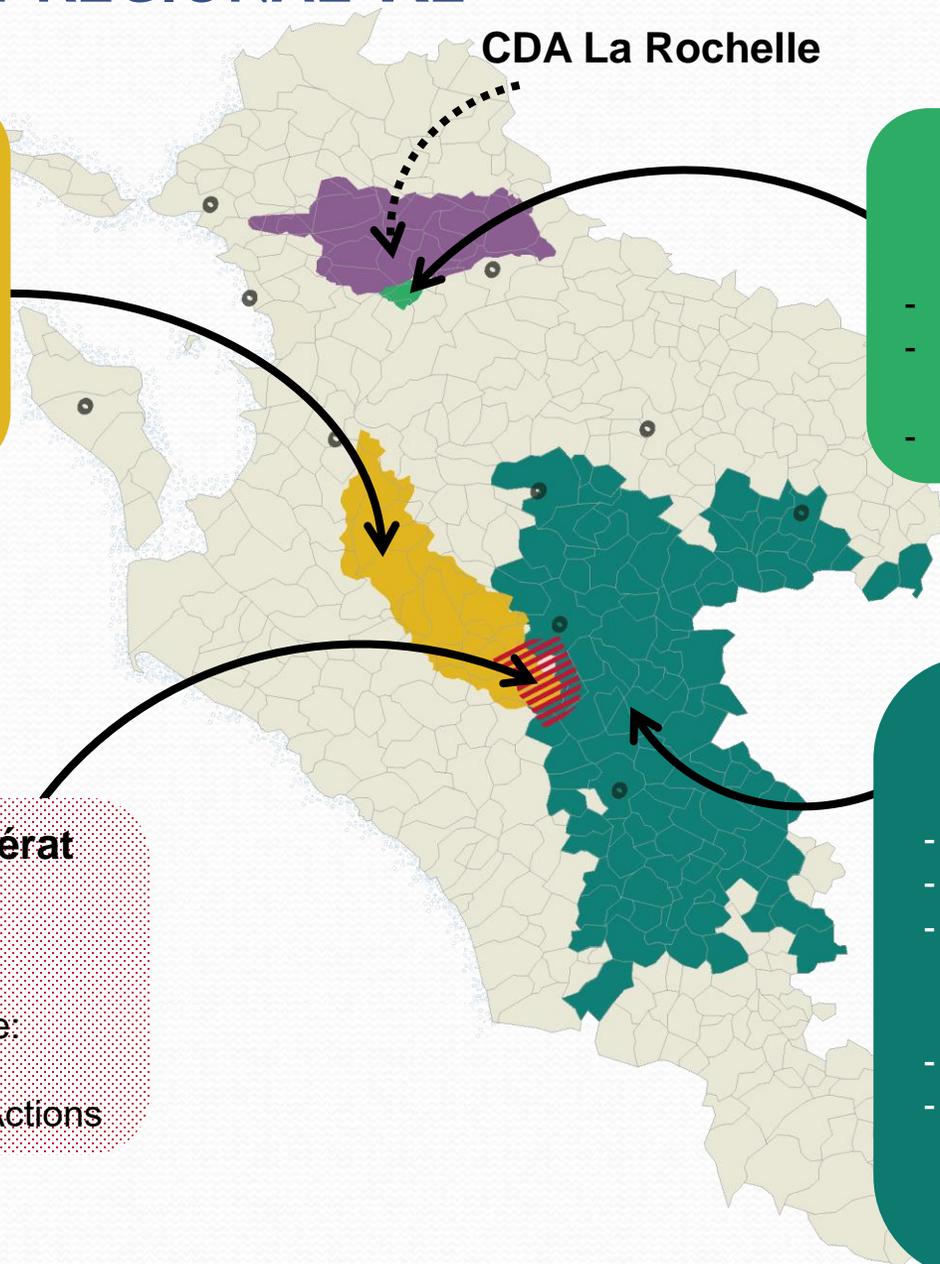
→ représentaient le point d'alimentation des communes à partir des années 50-60.

Nappes captives

Entre 20 et 500 mètres de profondeur.

→ privilégiées pour l'alimentation en eau potable (relativement isolées des pollutions de surface).

LE PROGRAMME RÉGIONAL RE-SOURCES



CDA La Rochelle

Bassin Versant de l'Arnoult

- 20 000 ha et 450 agriculteurs
- Captages en nappe libre: La Clisse (Le Château d'Eau et La Roche) Trizay (Le Bouil de Chambon)
- 2022-2026 : 3^{ème} Programme d'Actions

Aire d'alimentation de Toutvent

- 800 ha et 36 agriculteurs
- Captages en nappe libre: Landrais « Toutvent » pollué par les nitrates
- 1^{er} Programme d'Actions (2019-2023)

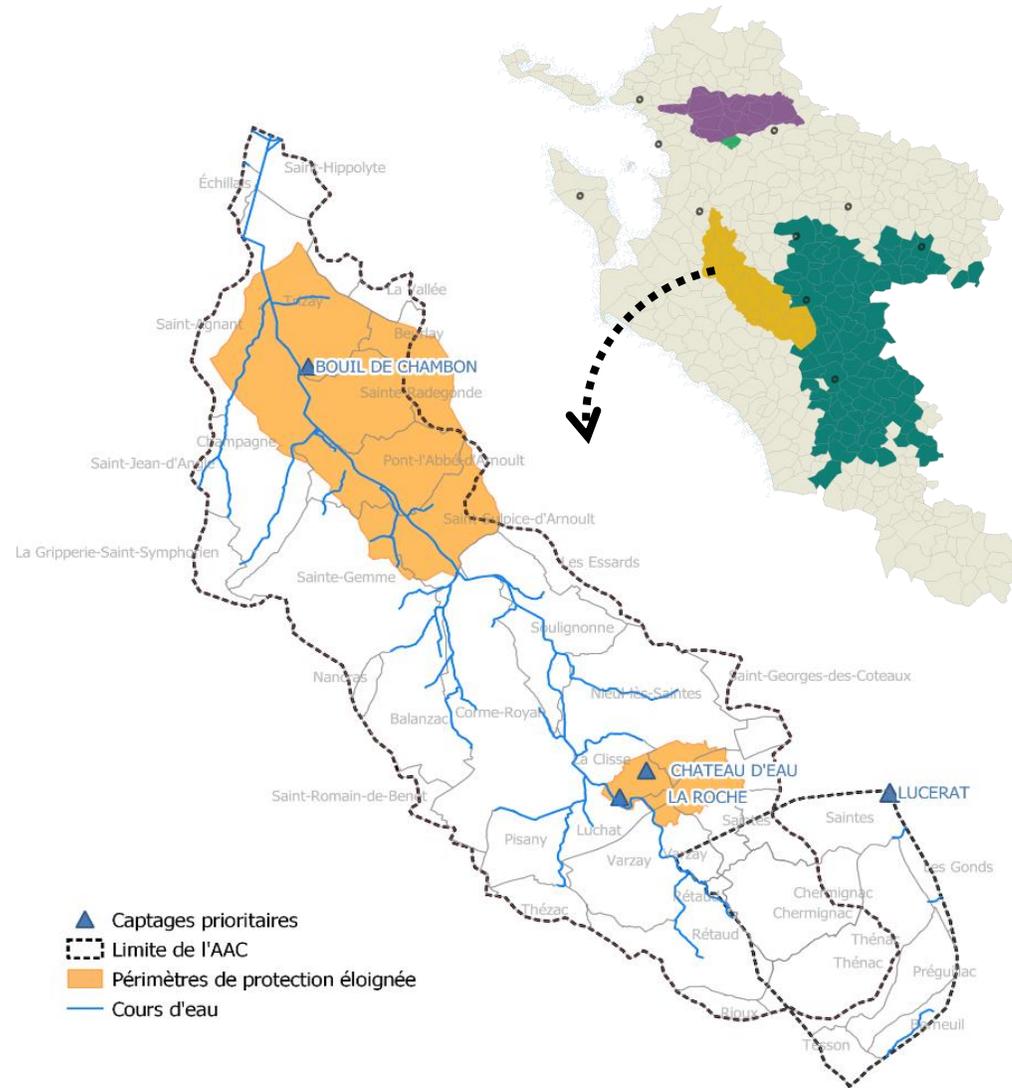
Aire d'alimentation de Lucérat

- 5000 ha et 100 agriculteurs + pollution industrielle
- Captage en nappe semi-captive: Saintes (Lucérat)
- 2022-2026 : 1^{er} Programme d'Actions

Bassin Versant de la Charente

- 250 000 ha et 3500 agriculteurs
- À cheval sur deux départements
- Captages en eau superficielle : Saint Hippolyte (Usine Lucien Grand) Saint Savinien (Usine de Coulonge)
- 2022-2026 : 2^{ème} Programme d'Actions
- Animé par l'EPTB Charente, co-porté par EPTB Charente, CDA La Rochelle et Eau 17

LE TERRITOIRE ARNOULT-LUCERAT 2022/2026



33 communes

390 agriculteurs

22 000 hectares de SAU
(Surface Agricole Utile)

Un territoire stratégique

- Quatre captages en nappe libre/semi-captive classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement
- Pollutions diffuses agricoles
- Programme d'actions 2022/2026, intégré dans le **programme régional Re-Sources**



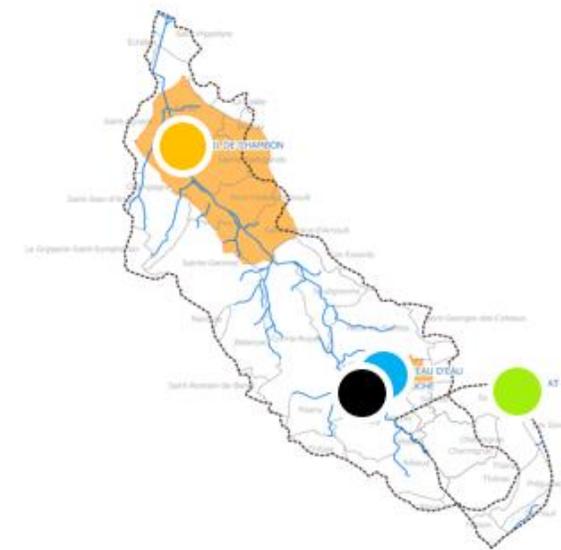
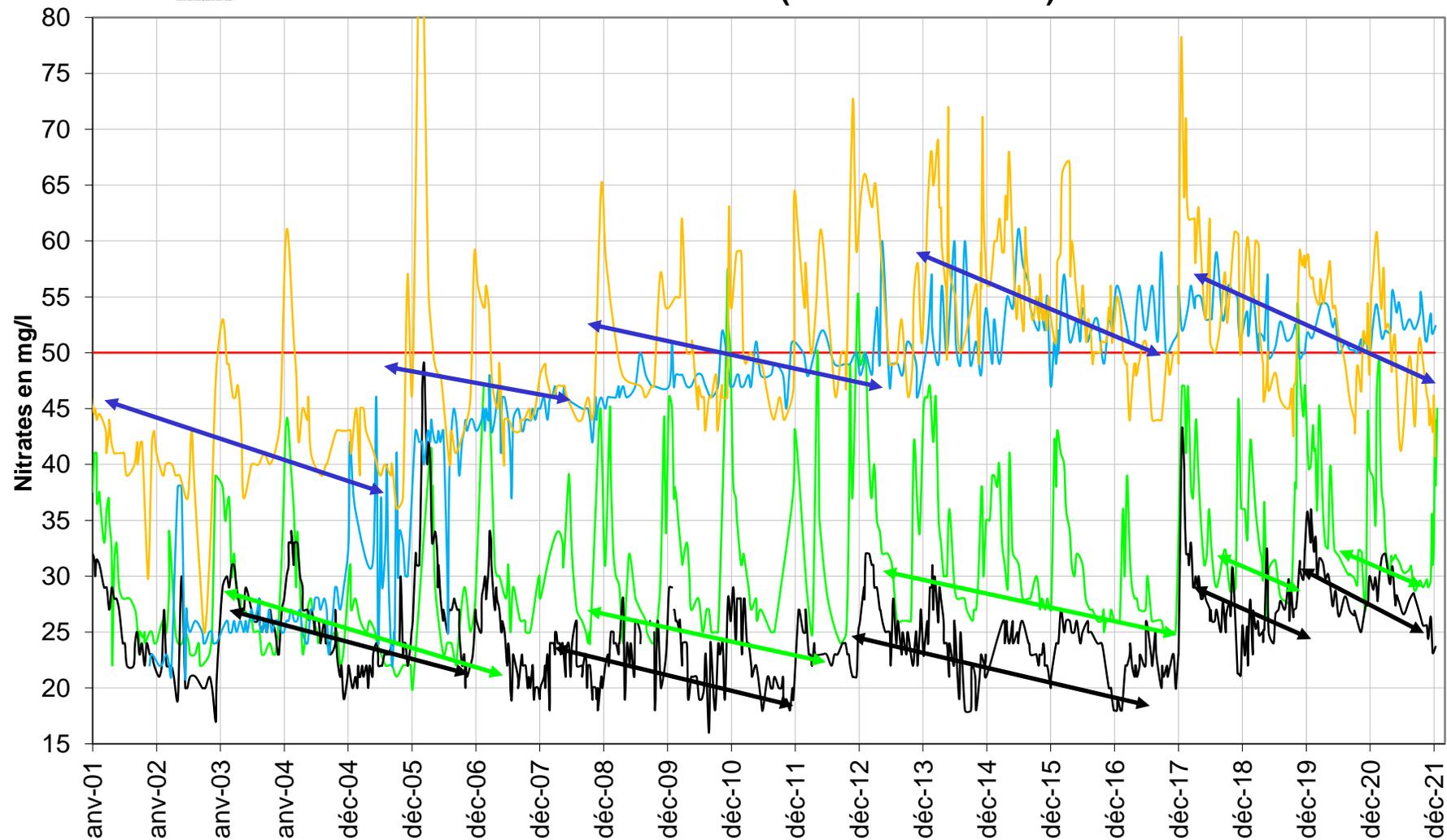
BILAN QUALITÉ DE L'EAU

CONSTAT PARTAGÉ DE LA DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

■ NITRATES



Evolution des teneurs en nitrates sur les captages Re-Sources du Crétacé (Turono-Coniacien)



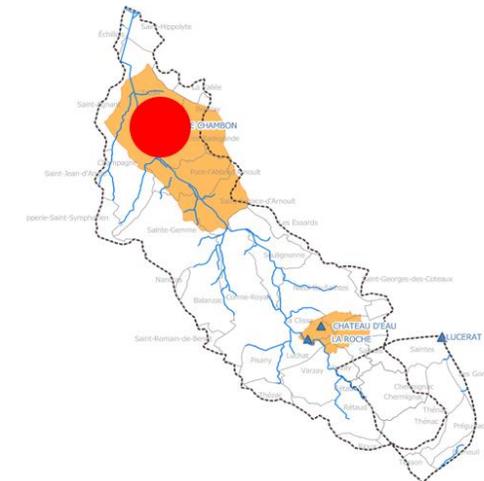
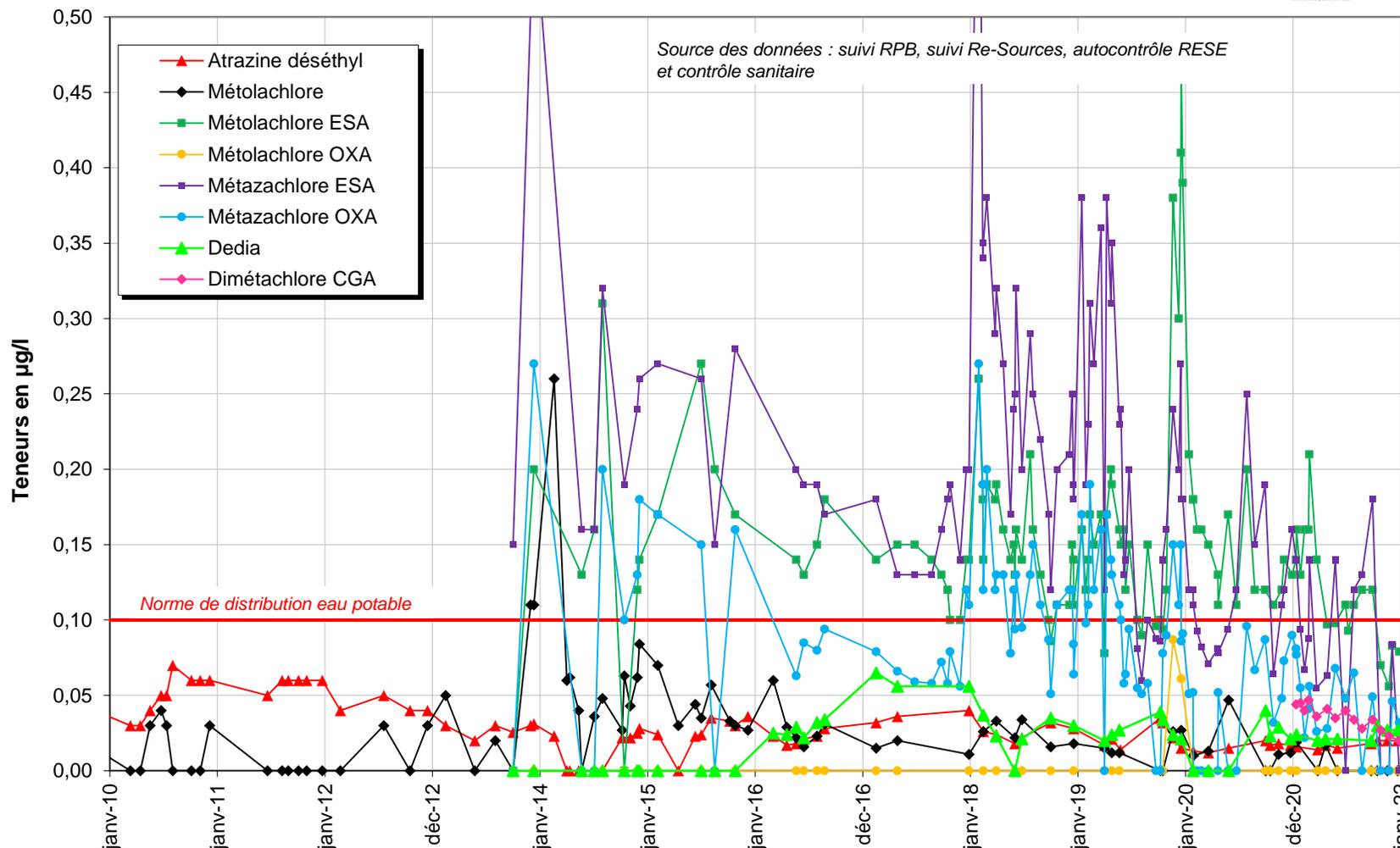
- Saintes (nappe semi-captive en domaine karstique)
- La Clisse La Roche (nappe libre)
- La Clisse Château d'Eau (nappe libre)
- Trizay (nappe libre)

CONSTAT PARTAGÉ DE LA DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

■ PESTICIDES : EXEMPLE DU « BOUIL DE CHAMBON »

Nappe libre
du Turono-Coniacien

Suivi des phytosanitaires sur le captage de TRIZAY "Bouil de Chambon F"

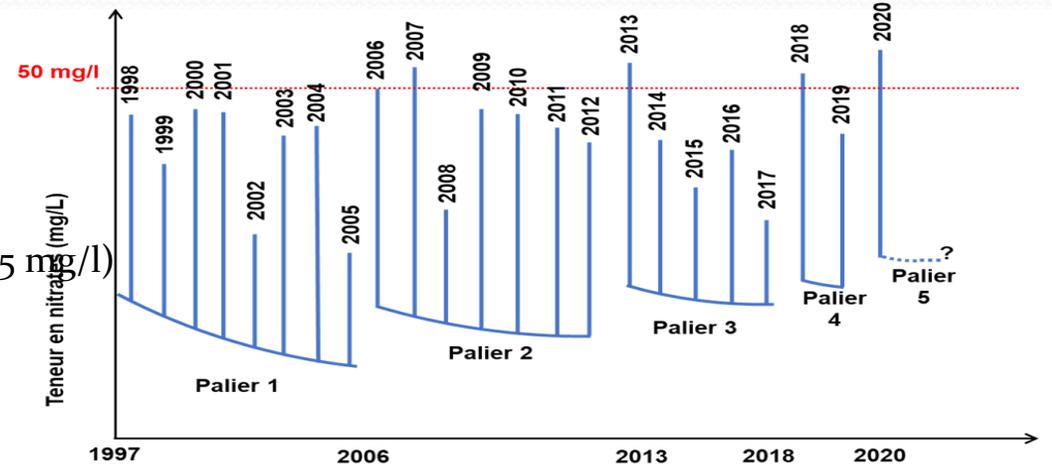


ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE

■ QUALITÉ DE LA RESSOURCE : BILAN

• Nitrates

- Série de cycles avec :
 - Pics de nitrates élevés puis décroissants
 - Un palier (ou bruit de fond) décroissant souligné par les valeurs minimales
 - Entre chaque palier apparait un accroissement brusque des teneurs en nitrates (3 à 5 mg/l)
 - La durée du cycle est de plus en plus courte, accélérant l'augmentation des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines.



- Réchauffement climatique = facteur aggravant sur l'évolution à la hausse avec :

- un bruit de fond croissant (minéralisation hivernale) ;
- des pics élevés générés par des épisodes pluvieux brusques et intenses.
- des cycles de plus en plus courts

• Pesticides

- Synthèse 2016/2018 : DEA baisse DEDIA augmente, jusqu'à atteindre les nappes captives
- Synthèse 2018/2019 : DEDIA baisse et métolachlore ESA augmente et apparait à grande échelle.
- Les métabolites du métolachlore semblent se comporter comme les nitrates :
 - un usage sur de grandes surfaces (apparition croissante dans les eaux de surface et les eaux souterraines sur tout le département) ;
 - un lessivage lors d'épisodes pluviaux, générant des pics lors de fortes pluies hivernales ou en période d'application.



PROGRAMME
D'ACTIONS RE-SOURCES
2022-2026

*Arnoult
Lucérat*



BILAN AGRONOMIQUE 2016/2020

*Re.
Sources*
AGIR POUR L'EAU POTABLE
EN NOUVELLE-AQUITAINE


eau17
Votre service public de l'eau

DES OBJECTIFS QUALITÉ DE LA RESSOURCE NON ATTEINTS MAIS DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS



PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

atteint.

n'est pas



AGRICULTURE
BIOLOGIQUE

atteint



RELIQUAT DÉBUT DRAINAGE

L'objectif du
programme
d'actions est
atteint (2020).



COUVERTURE AUTOMNALE
DES SOLS

L'objectif **non atteint**

mais **dynamique est positive** (2019):

- majorité des CIPAN au-delà de la période réglementaire;



ÉQUILIBRE
DE FERTILISATION

atteint



DIVERSIFICATION
DES ROTATIONS

Objectif **atteint** avec 24% de la SAU en rotation diversifiée et introduction de nouvelles cultures (2019).





PROGRAMME
D'ACTIONS RE-SOURCES
2022-2026

*Arnoult
Lucérat*



Stratégie et objectifs du PAT 2022-2026

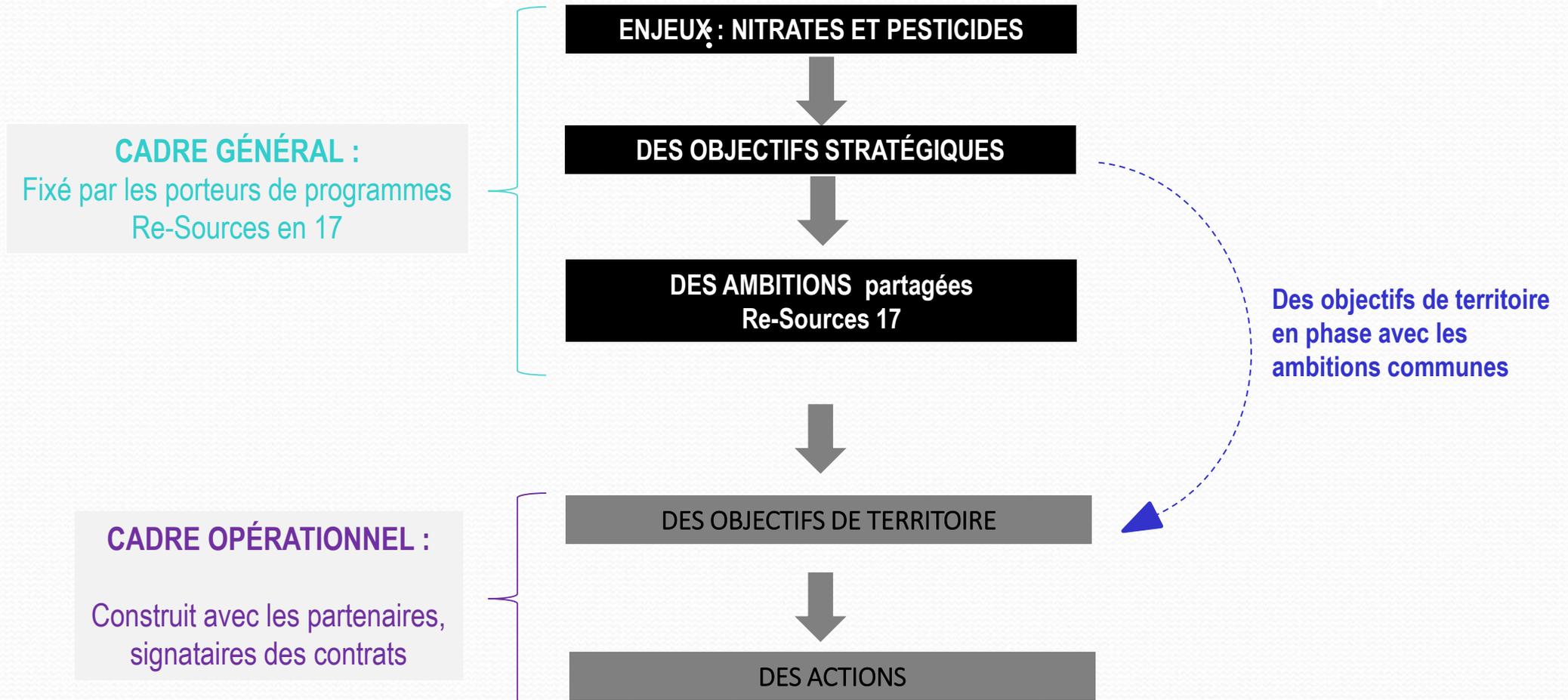
*Re.
Sources*
AGIR POUR L'EAU POTABLE
EN NOUVELLE-AQUITAINE


eau17
Votre service public de l'eau

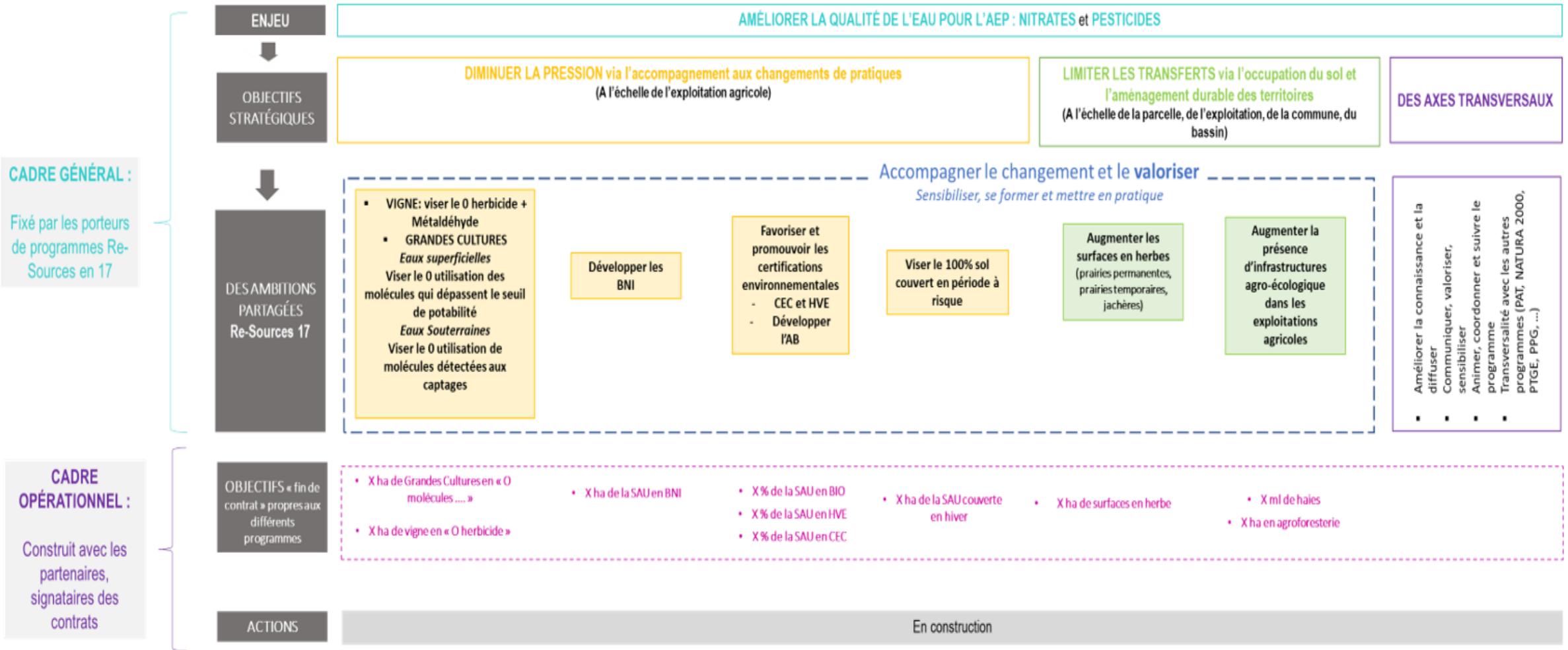
UNE STRATÉGIE COMMUNE À L'ÉCHELLE DE LA CHARENTE-MARITIME

Collaboration pour la qualité de l'eau pure : l'EPTB, Communauté d'Agglomération de la Région de la Rochelle - Eau 17

Similitude des calendriers des Programmes d'Actions Territoriaux Re-Sources du département



DES AXES COMMUNS



LE PROGRAMME 2022-2026



LES NITRATES

• LES PICS



- « La Roche », « Bouil de Chambon » et « Lucérat » < 50mg/l

• LES BRUITS DE FOND

- « Bouil de Chambon » < 40mg/l
- « Lucérat » < 30 mg/l
- « La Roche » < 25mg/l

+ remise en service du « Château d'Eau »



ENJEUX QUALITE DE L'EAU



LES PESTICIDES

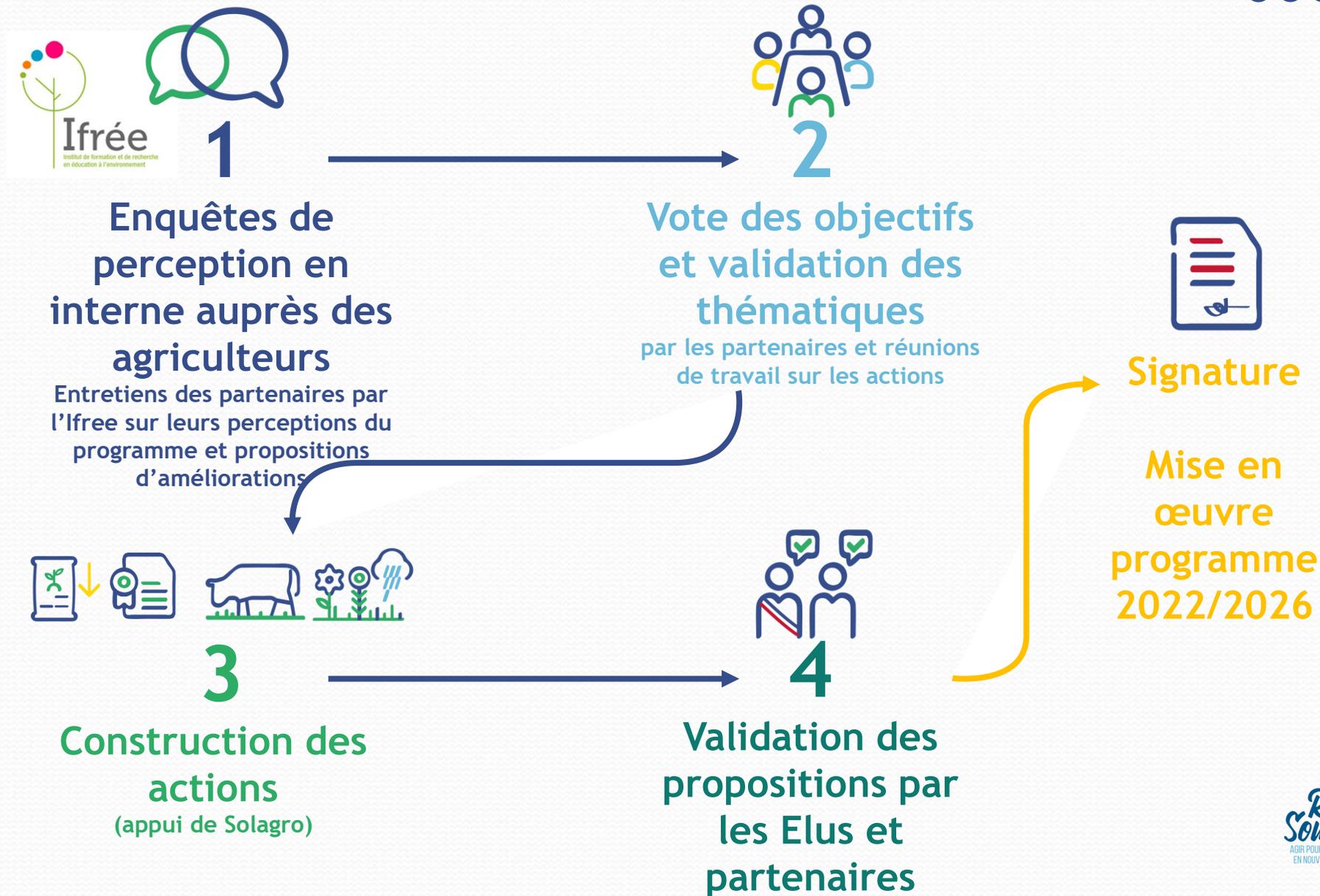
- Pour chaque molécule et ses métabolites
 - « La Roche », « Bouil de Chambon » et « Lucérat » < 0,1 µg/L
- Pour la somme des molécules et leurs métabolites
 - « La Roche », « Bouil de Chambon » et « Lucérat » < 0,5 µg/L



NORMES à RESPECTER au robinet

- 50 mg/L de nitrates
- 0,1 µg/L pour chaque molécule et 0,5 µg/L pour la somme des phytos retrouvés

MÉTHODOLOGIE ENGAGÉE



OBJECTIFS FIXÉS POUR LE PROGRAMME 2022-2026



Actions structurantes pour évoluer



Communication et sensibilisation générale pour convaincre



Suivi et animation pour piloter



Viser 100% des sols couverts en période à risque

100% des sols couverts à l'automne, avec 25% en couverts d'interculture



Diversifier les assolements et augmenter les cultures BNI

60% de la SAU en rotation longue et 10% de la SAU en cultures BNI



Augmenter les surfaces en herbe

15% de la SAU en herbe



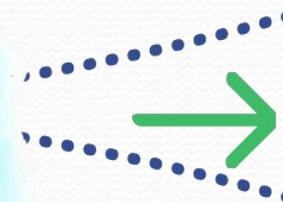
Augmenter les surfaces en infrastructures agroécologiques

Développer les linéaires de haies implantées et l'agro-foresterie



Améliorer la gestion des intrants

Viser le 0 utilisation des molécules retrouvées aux captages en privilégiant le désherbage mécanique et renforcer la gestion de la fertilisation (90% des parcelles suivies en fertilisation équilibrée)



Un enjeu Améliorer la qualité de l'eau



Favoriser et promouvoir les certifications

6% de la SAU en AB et 20% des exploitations certifiées HVE



Indicateurs de suivi

IFT: diminution de 25%
RDD: maintien à 30 UN/ha





PROGRAMME
D'ACTIIONS RE-SOURCES
2022-2026

*Arnoult
Lucérat*

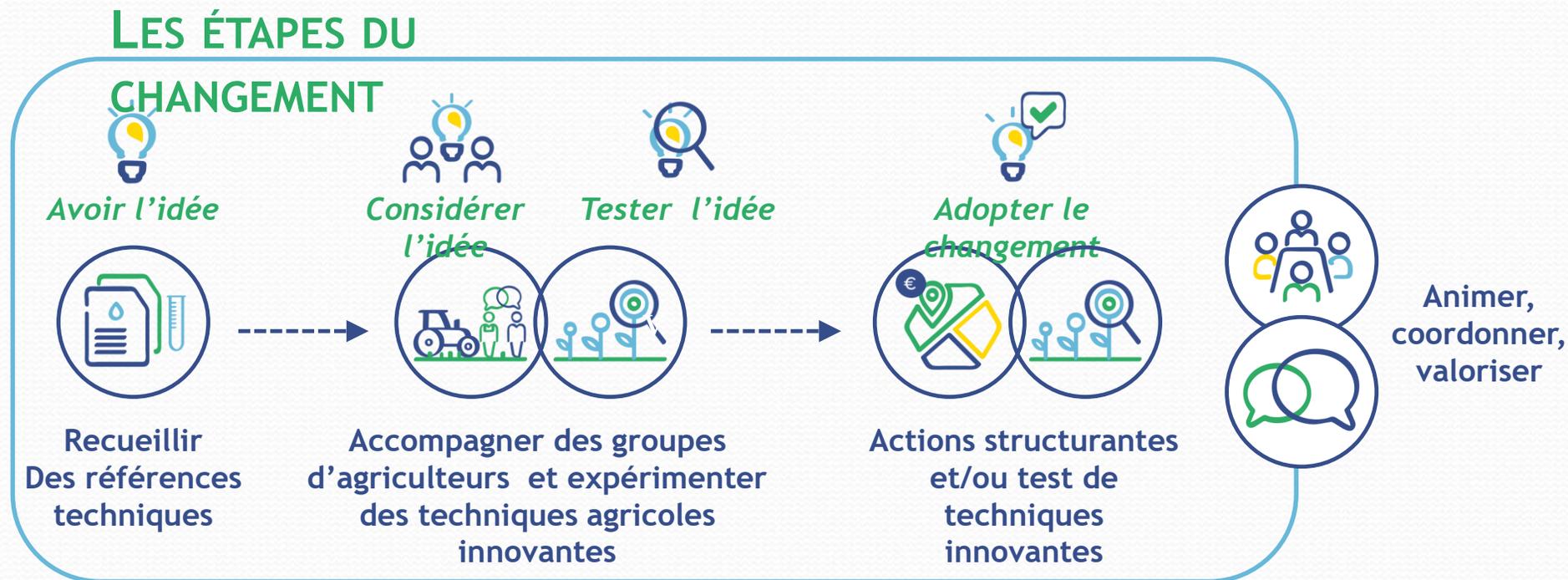


Les actions 2022-2026

*Re.
Sources*
AGIR POUR L'EAU POTABLE
EN NOUVELLE-AQUITAINE


eau17
Votre service public de l'eau

ARTICULATION DU PROGRAMME D' ACTIONS



Fiches 1 à 6 Réponse aux objectifs de changements de pratiques agricoles avec 4 niveaux d'actions

Fiches 7 à 9 Actions structurantes

Fiches 10 à 12 Actions communication générale et agricole

Fiche 13 Suivi et animation et suivi du contrat

DES ACTIONS POURSUIVIES

Fiche n°9 Acquisition foncière

Objectifs : garantir durablement
l'accès à la terre pour les
agriculteurs et les éleveurs

Coût sur 5 ans : 100 000 € (hors subvention)

Fiche n°6 Augmenter les surfaces en infrastructures agroécologiques

Objectifs : développer les surfaces
agroécologiques pour
améliorer la résilience des
écosystèmes

Coût sur 5 ans :
Fiches n°10 et 11
**Communication et
sensibilisation**

Objectifs : constituer un ensemble de
mesures agroécologiques
pour améliorer la résilience
des écosystèmes et
améliorer les sites pour la
production de viande et de
produits laitiers

Fiche n°12 Représentativité de l'enjeu "Qualité de l'eau" dans les différentes instances locales

Objectifs : améliorer la
représentativité de l'enjeu
"Qualité de l'eau" dans les
instances locales

Coût sur 5 ans :
Fiche n°13
**Suivre le programme
d'actions**

Objectifs : améliorer la
représentativité de l'enjeu
"Qualité de l'eau" dans les
instances locales



L'ACQUISITION FONCIÈRE POUR LA QUALITÉ DE L'EAU

■ POURQUOI?

Pour limiter les risques de pollution sur les captages vulnérables

- pollutions chroniques (anciennes cannières de La Clisse, Gouffre de Torvent)
- pollutions diffuses (nitrates, pesticides) : bassin de l'Amoult, AAC Locent, AAC de Landreux

• outils disponibles sur les territoires : mesures volontaires (MAE, Programme Re-Sourçage) mais contraignant depuis 20/30 ans

• les acquisitions foncières en secteur sensible : l'action la plus efficace pour la protection de la ressource en eau

■ OÙ?

Dans les « zones sensibles » autour des captages vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses

- à proximité immédiate du captage / zone de recharge de la nappe
- en domaine karstique avec présence de failles
- dans les vallées sèches en amont du captage

L'ACQUISITION FONCIÈRE POUR LA QUALITÉ DE L'EAU

« La Roche » et « Château d'eau » LA CLISSE
Réhabilitation d'anciennes carrières et remise en prairie



« Bouil de Chambon » TRIZAY

Mottes dans la zone d'appel du captage



Plateaux calcaires
Exemple de la « Croix Bridon » à Sainte Radegonde



■ DEVENIR ?

- Maintenir une activité agricole sur ces terres
- Garantir la traçabilité
- Bail rural environnemental
- Cahier des charges: AB, maintien ou remise en herbe, DNU
- Aménagements paysagers, plantations de haies

Acquisitions foncières en zone sensible:
116 ha Trizay « Bouil de Chambon »
26 ha La Clisse « Roche et Château d'eau »

ACTIONS INNOVANTES ET EXPÉRIMENTATIONS

Fiche n°1
Augmenter les surfaces en herbe

Objectifs :

Coût sur 5 ans :

Fiche n°5
Favoriser et promouvoir les certifications

Objectifs :

Coût sur 5 ans :

Fiche n°2
Viser 100 % des sols couverts en période à risques

Objectifs :

Coût sur 5 ans :

Fiche n°3
Diversifier les assolements et augmenter les cultures BNI

Objectifs :

Coût sur 5 ans :

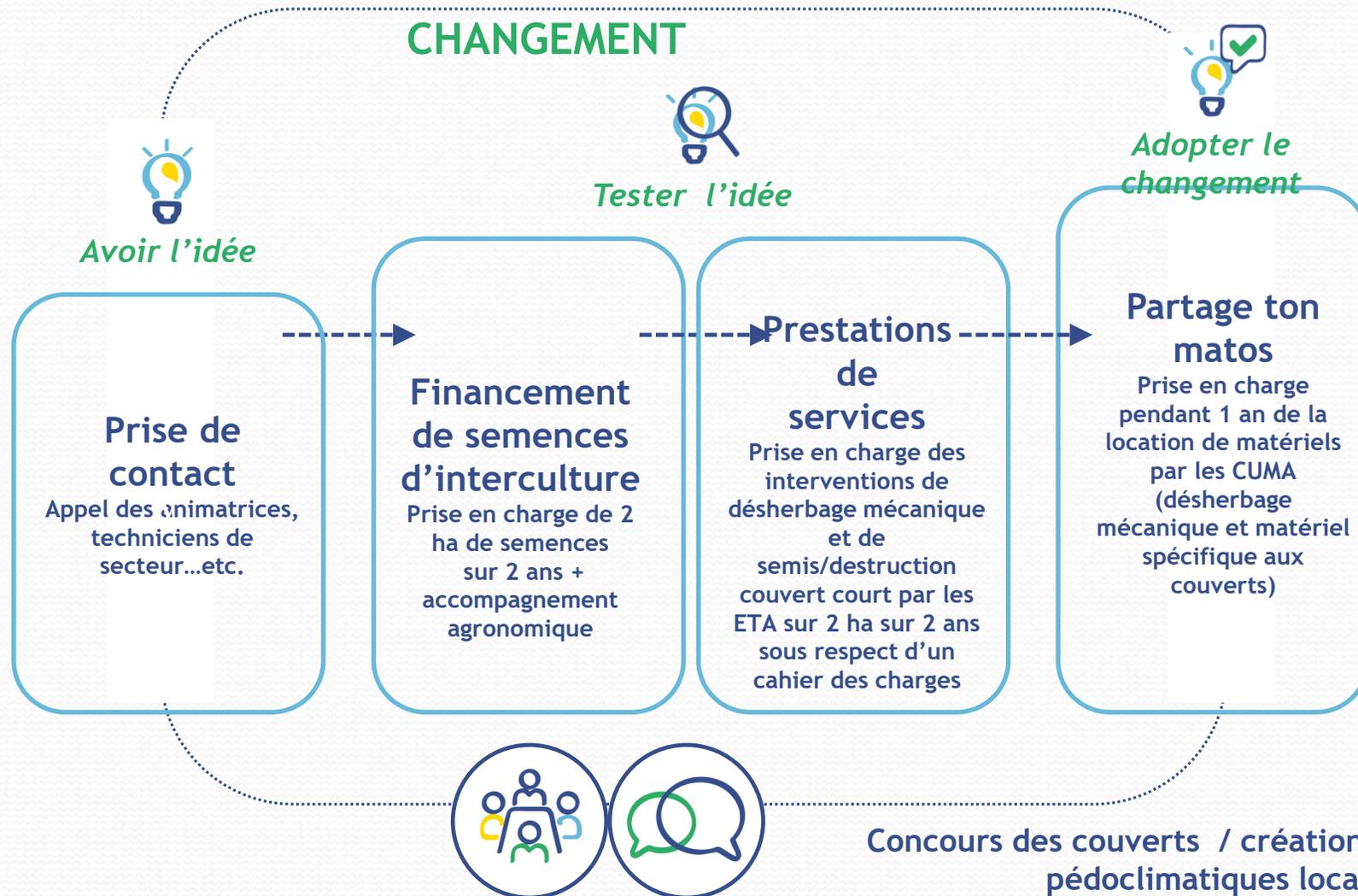
Fiche n°4
Viser le 0 utilisation des molécules retrouvées aux captages et renforcer la gestion de la fertilisation

Objectifs :



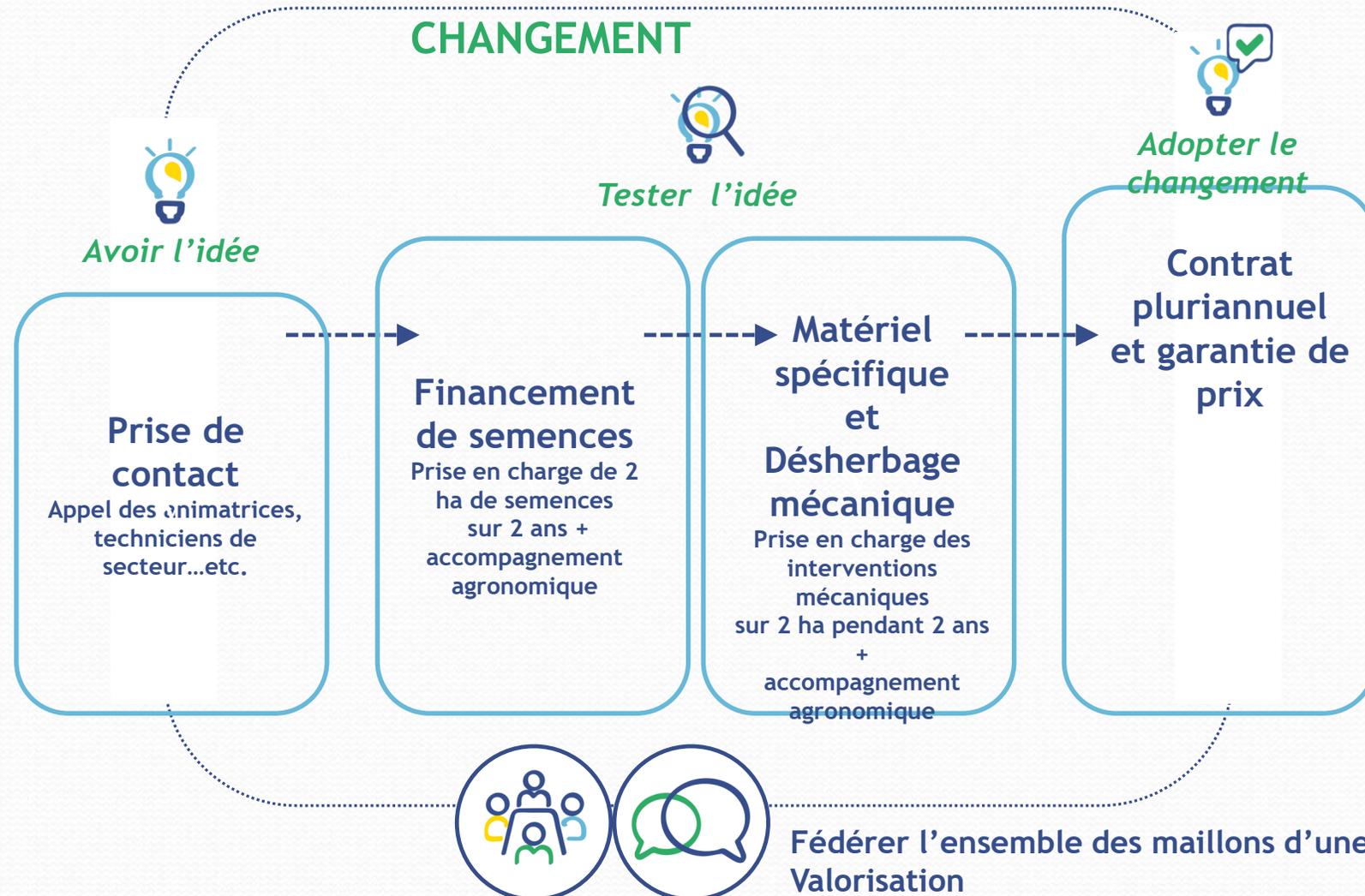
ZOOM SUR LES EXPÉRIMENTATIONS : DÉSHERBAGE MÉCANIQUE ET COUVERTURE DES SOLS

LES ÉTAPES DU CHANGEMENT



ZOOM SUR LES FILIÈRES AGRICOLES FAVORABLES À LA RESSOURCE EN EAU

LES ÉTAPES DU CHANGEMENT



ACTIONS INNOVANTES ET STRUCTURANTES

Fiche n°7 Mobiliser les dispositifs financiers

Objectifs :

Coût sur 5 ans :

CONTEXTE

ACTIONS

- Etude juridique
- Régime d'aide des Minimis, pour :
 - Conversion prairies
 - Conversion AB
 - Désherbage mécanique
 - Aide à l'investissement collectif de matériel de désherbage mécanique



Fiche n°8 Soutenir et accompagner les projets alimentaires territoriaux

Objectifs :

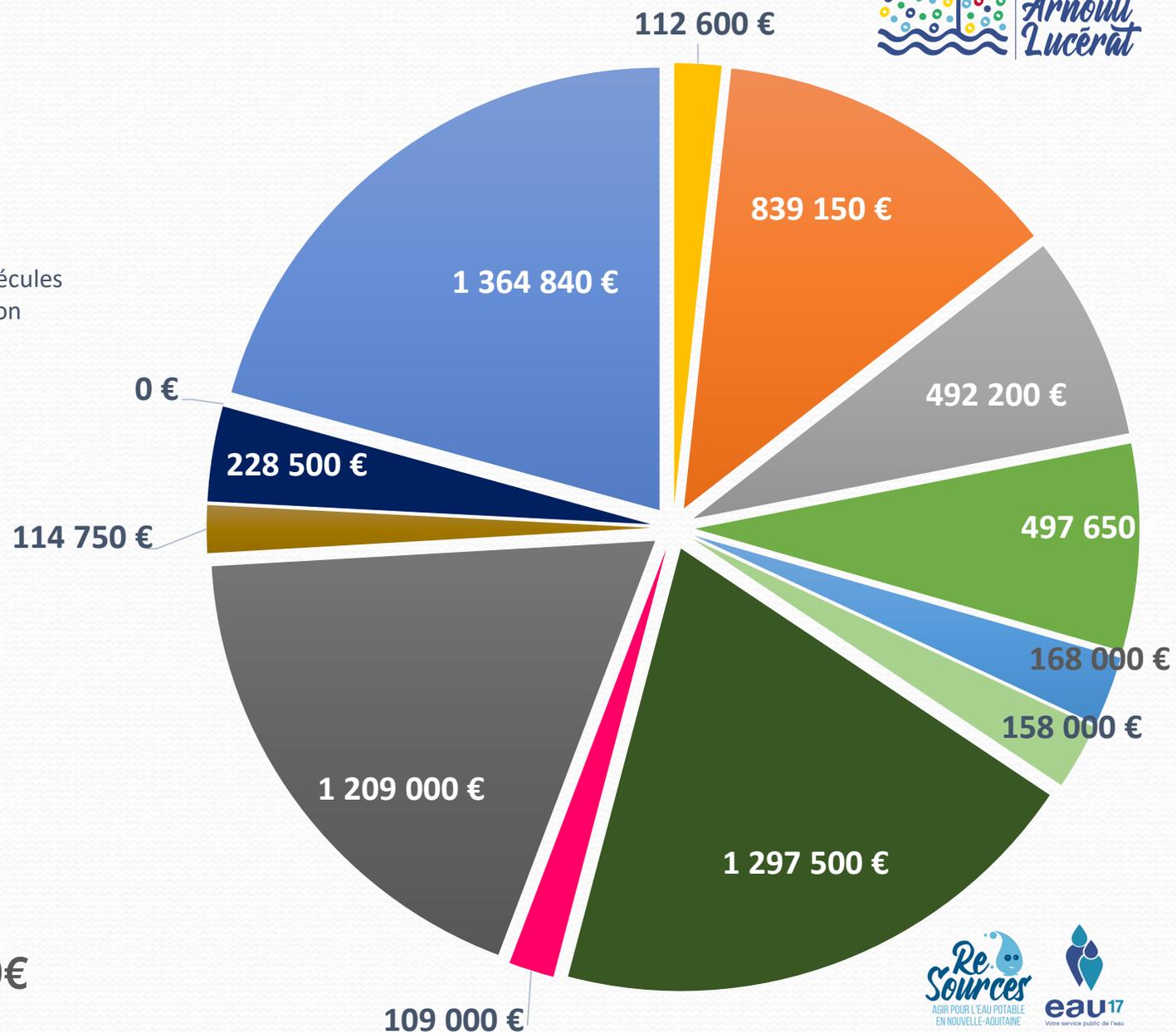
Coût sur 5 ans :

ACTIONS

- Etudes de faisabilité (Organisation d'une veille et de voyages d'études)
- Accompagnement de la mise en place de marchés public

RÉPARTITION DU BUDGET EN FONCTION DES ACTIONS

- Augmenter les surfaces en herbe
- Viser 100% des sols couverts en période à risque
- Diversifier les assolements et augmenter les cultures en BNI
- Améliorer la gestion des intrants : viser le 0 utilisation des molécules retrouvées aux captages et renforcer la gestion de la fertilisation
- Favoriser et promouvoir les certifications
- Augmenter les surfaces en infrastructures agroécologiques
- Mobiliser les dispositifs financiers
- Soutenir et accompagner les projets alimentaires territoriaux
- Acquisition foncière
- Communication et sensibilisation agricole
- Communication et sensibilisation grand public
- Représentativité de l'enjeu Eau
- Suivi et animation du programme



 **TOTAL : 6 591 190€**



PROGRAMME
D'ACTIIONS RE-SOURCES
2022-2026

*Arnoult
Lucérat*

MERCI

*Re.
Sources*
AGIR POUR L'EAU POTABLE
EN NOUVELLE-AQUITAINE


eau17
Votre service public de l'eau

Avis

Sollicitation du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne pour réaliser une étude Volumes prélevables sur le territoire sud Charentes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

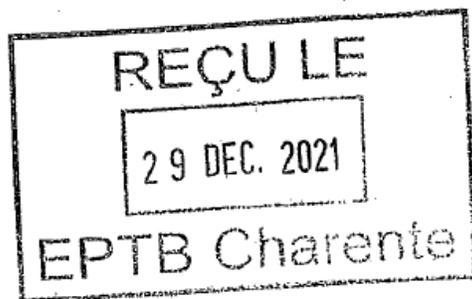
Affaire suivie par : Audrey Bayle
DREAL-Direction Ecologie/DBAG
Audrey.bayle@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 61 58 50 99

Toulouse, le 15 DEC. 2021

**Le préfet de la région Occitanie,
préfet coordonnateur du bassin
Adour-Garonne**

à

Messieurs les Présidents des
Commissions locales de l'eau du SAGE
du bassin de la Charente et du SAGE
du bassin de la Seudre
Messieurs les Présidents des structures
porteuses de SAGE



Objet : Réalisation d'une étude volumes prélevables sur le territoire sud Charentes

.../...

Sollicitation du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne pour réaliser une étude Volumes prélevables sur le territoire sud Charentes

Sur le territoire du sud Charentes, 3 constats peuvent être formulés concernant la gestion quantitative de l'eau. Tout d'abord, les conclusions de l'étude de définition des volumes prélevables de la Seudre mettent en évidence une **influence des prélèvements en eaux souterraines des bassins alentours sur le débit de la Seudre**.

Ensuite, le contexte des contentieux actuel sur différentes autorisations uniques de prélèvements du **bassin de la Charente**, implique la **nécessaire mise à jour des études concernées**.

Enfin, la **révision récente de plusieurs débits objectifs d'étiage (DOE) sur le secteur des nappes du Crétacé sud Charentes entraîne également une révision des volumes prélevables** définis dans les bassins concernés.

Face à ces constats, il paraît primordial d'**engager rapidement une étude à une échelle hydrologiquement et hydrogéologiquement cohérente**. Elle devra prendre en compte les **conclusions de l'étude de définition des volumes prélevables de la Seudre**, sur les eaux superficielles, mais également sur les eaux souterraines et permettre d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement des nappes et leur interaction avec les eaux de surface. L'objectif majeur est de définir des **volumes prélevables les plus robustes** sur le secteur du sud Charentes à l'échelle la plus pertinente.

Cette étude est d'autant plus nécessaire, que le **décret gestion quantitative du 23 juin 2021** encadre l'évaluation des volumes prélevables pour les eaux de surface et les eaux souterraines, et demande un état des lieux des études disponibles sur le bassin ainsi que l'élaboration d'une **stratégie de réalisation d'études des volumes prélevables**. Il paraît important de prendre en compte cette réglementation récente dans le cadre du renouvellement des autorisations uniques de prélèvements en contentieux.

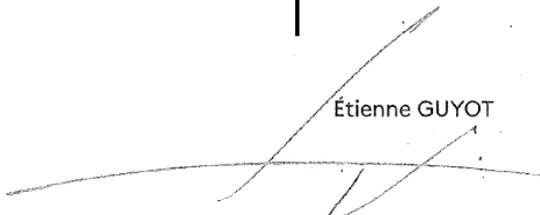
Au vu des éléments énoncés, cette étude pourrait débuter par une **phase de définition du périmètre d'étude** le plus pertinent. Les phases suivantes devront permettre de déterminer les volumes prélevables en eau superficielle et en eau souterraine.

En tant que président de **commission locale de l'eau** et structure porteuse de SAGE, vous disposez de la **légitimité et des compétences** nécessaires pour conduire ce travail avec l'ensemble des acteurs du territoire. En effet, la mesure C1 du **projet de SDAGE Adour-Garonne 2022-2026** prévoit que les structures porteuses de démarches concertées de gestion de l'eau (SAGE, PTGE ...) conduisent des études sur le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants. Par ailleurs, cette étude répondrait notamment aux **dispositions E-51 du SAGE Charente** et GQ1-2 et GQ1-5 du SAGE Seudre. C'est pourquoi je vous sollicite pour étudier cette possibilité.

Une **gouvernance spécifique à cette étude** devra être collectivement mise en place. Le portage de ce travail nécessitera un comité de concertation où seront représentés **en complément des commissions locales de l'eau et des structures porteuses** de SAGE (EPTB Charente et Syndicat Mixte du bassin de la Seudre), les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau, les organismes uniques de gestion collective, les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine conformément au décret

J'attire votre attention sur le fait que **les conclusions de cette étude devront être connues**, dans la mesure du possible, **en juin 2023** étant donné l'enjeu lié à la gestion équilibrée de la ressource en eau, la nécessité d'améliorer la connaissance conformément aux dispositions de vos SAGE et celle à moyen terme de justifier l'adaptation des autorisations de prélèvements.

Les services de l'État et l'agence de l'eau vous assisteront afin de répondre à vos besoins de précisions à ce sujet et pour tout accompagnement complémentaire notamment pour la rédaction d'un cahier des charges cohérent avec le cadre méthodologique de définition des volumes prélevables du bassin Adour-Garonne et avec les objectifs du SDAGE.



Étienne GUYOT

19^{ème} plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
17 janvier 2022 - Saintes-visioconférence



Assistance :
05.46.74.00.02

